

AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS  
DE LA DIRECTION

2018











3 MAI 2018  
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA



**BOMBARDIER**

Bienvenue à la version pdf en ligne de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Bombardier qui a été améliorée grâce à des boutons de navigation et de tâche pour vous aider à naviguer dans le document et à trouver plus rapidement l'information que vous souhaitez obtenir. La table des matières, les renvois aux pages en surbrillance et les adresses URL mènent aux pages et aux sections dans le document ainsi qu'à des sites Internet externes. Les boutons de tâche permettent de rechercher, d'imprimer, d'enregistrer sur un disque et d'afficher des options rapidement, mais pourraient ne pas fonctionner sur tous les navigateurs ou toutes les tablettes.

#### **Boutons de navigation et de tâche**

-  Fermer le document
-  Rechercher
-  Imprimer
-  Enregistrer sur un disque
-  Deux pages
-  Une seule page
-  Table des matières
-  Page suivante
-  Page précédente
-  Dernière page consultée

# BOMBARDIER INC.

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2018

---

### VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, vous pouvez exercer les droits de vote se rattachant à vos actions par procuration.

*Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.*

---

**Date :** Le jeudi 3 mai 2018  
**Heure :** 10 h 30 (heure de Montréal)  
**Endroit :** Jetée Alexandra  
200, rue de la Commune Ouest  
Montréal (Québec) Canada H2Y 4B2

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le lundi 5 mars 2018, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

Montréal (Québec) Canada, le 5 mars 2018

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
3. nommer les auditeurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier Inc. en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les propositions d'actionnaire énoncées au **Supplément B** de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;

6. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver la proposition d'actionnaire énoncée au **Supplément C** de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
7. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

### DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Cette année, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») à nos actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Vous continuerez de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé. Les actionnaires qui avaient auparavant demandé de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée les recevront sous cette forme encore cette année, ainsi qu'un avis concernant la possibilité de les obtenir électroniquement. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 866 964 0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982 8714 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.

---

## AVIS AU LECTEUR

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés EN DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

---

## TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Renseignements sur le vote	3
Section 2 – Questions à l’ordre du jour de l’assemblée	8
Réception des états financiers	8
Élection des administrateurs de Bombardier	8
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d’audit	14
Vote consultatif non contraignant sur l’approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	14
Section 3 – Rémunération et relevé de présence des administrateurs de Bombardier	16
Section 4 – Gouvernance	28
Pratiques en matière de gouvernance	28
Au sujet du conseil d’administration de Bombardier	29
Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	40
Résumé analytique	40
Programme de rémunération des membres de la haute direction	44
Aperçu des éléments de rémunération	45
Vote consultatif sur la rémunération	45
Structure des comités	46
Politiques et pratiques en matière de rémunération	47
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés homologues	47
Éléments de rémunération	48
Gouvernance en matière de rémunération	59
Graphiques sur le rendement	60
Tableau sommaire de la rémunération	64
Régimes de retraite	69
Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle	71
Sommaire	74
Section 6 – Autres renseignements	75
Assurance des administrateurs et des dirigeants	75
Documents disponibles	75
Propositions d’actionnaires	75
Exigence relative au préavis à l’égard de la mise en candidature d’administrateurs	75
Approbation du conseil d’administration de Bombardier	75
Supplément A	76
Mandat du conseil d’administration de Bombardier	76
Supplément B	78
Propositions d’actionnaire	78
Supplément C	84
Proposition d’actionnaire	84
Annexe	86

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2018

La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra le jeudi 3 mai 2018, à 10 h 30 (heure de Montréal), à la jetée Alexandra, au 200, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) Canada (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

### ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les prévisions, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position en regard de la concurrence; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; les liquidités disponibles et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; la clôture et l'échéancier prévu de l'opération avec Airbus SE (Airbus) décrite dans les présentes ainsi que l'obtention des approbations des organismes de réglementation et autres approbations nécessaires dans le cadre de cette opération et l'échéancier prévu pour l'obtention de celles-ci; la gouvernance, le financement et les liquidités de la Société en commandite Avions C Series (SCACS); l'incidence et les avantages escomptés de l'opération avec Airbus sur les activités, l'infrastructure, les capacités, le développement, la croissance et les autres occasions, la présence et la dimension géographiques, l'empreinte, la situation financière, l'accès à des capitaux et la stratégie générale de la Société; et l'incidence de cette opération sur le bilan et la situation financière de celle-ci.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de ses activités et de l'environnement dans lequel la Société prévoit exercer ses activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de la Société au cours de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus présentés dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire relativement à l'opération avec Airbus comprennent les hypothèses importantes suivantes : le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation de l'opération dans les délais prévus, y compris la réception des approbations des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust) et des autres approbations; le respect et l'exécution par chacune des parties de ses obligations aux termes de l'accord relatif à l'opération et aux accords commerciaux futurs et l'absence d'inefficacités importantes et d'autres problèmes connexes; la réalisation des avantages et des synergies prévues de l'opération selon l'échéancier prévu; la capacité de la Société à maintenir son plan de financement actuel de la SCACS et à assurer le financement, le cas échéant, des besoins en trésorerie; le caractère adéquat de la planification et de la gestion de la trésorerie et du financement du projet; et l'exactitude de l'évaluation, par la Société, des facteurs de croissance prévus et des tendances sectorielles. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes sous la section intitulée Autre du rapport de gestion compris dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Pour en savoir davantage sur les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, se reporter aux rubriques Priorités stratégiques et Prévisions et énoncés prospectifs des sections Sommaire, Avions d'affaires, Avions commerciaux, Aérostructures et Services d'ingénierie et Transport du rapport de gestion, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En ce qui a trait spécifiquement à l'opération avec Airbus décrite dans les présentes, certains facteurs, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs, comprennent ce qui suit, sans s'y limiter : les risques associés à la non-réception des approbations des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust) ou d'autres approbations ou au retard dans la réception de celles-ci ou au non-respect des conditions rattachées à la réalisation de l'opération ou au retard dans le respect de celles-ci et l'incertitude concernant le temps requis pour mener à bien l'opération; les changements touchant les modalités de l'opération; le défaut de l'une des

parties de respecter et d'exécuter ses obligations aux termes de l'accord relatif à l'opération et aux accords commerciaux futurs et/ou des inefficacités importantes et d'autres problèmes connexes; l'incidence de l'annonce de l'opération sur les relations de la Société avec les tiers, notamment les contreparties commerciales, les employés et les concurrents, ainsi que sur les relations stratégiques, les résultats d'exploitation et les entreprises en général; la non-réalisation des avantages ou des synergies prévus de l'opération ou le fait qu'ils ne soient pas réalisés selon l'échéancier prévu; la capacité de la Société à maintenir son plan de financement actuel de la SCACS et à assurer le financement, le cas échéant, des besoins en trésorerie; le caractère inadéquat de la planification et de la gestion de la trésorerie et du financement du projet. Parmi les autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés au « Brexit », à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail; à la politique commerciale (y compris les modifications potentielles à l'Accord de libre-échange nord-américain actuel entre le Canada, les États-Unis et le Mexique qui fait l'objet de négociations en ce moment ou son abrogation); à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure ou catastrophes naturelles); à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités; à la certification et à l'homologation de produits et services; aux engagements à prix et à terme fixes, à la production et à l'exécution de projets; aux pressions sur les flux de trésorerie et aux dépenses en immobilisations exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier; à la capacité de la Société de mettre en œuvre et de réaliser avec succès sa stratégie et son plan de transformation; aux partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; aux risques liés à l'environnement et à la santé et sécurité; à la dépendance à l'égard de certains clients et fournisseurs; aux ressources humaines; à la fiabilité des systèmes informatiques; à la fiabilité des droits relatifs à la propriété intellectuelle et de la protection de ces droits et au caractère adéquat de la couverture d'assurance); au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts; à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt et à certains seuils minimums de liquidités; à l'aide du financement en faveur de certains clients et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale); au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; à la diminution de la valeur résiduelle; à l'augmentation des prix des produits de base et aux fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes de la section Autres du rapport de gestion, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. D'autres risques et incertitudes que la Société ne connaît pas ou qu'elle considère comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs. En outre, rien ne garantit que l'opération proposée avec Airbus se concrétisera ni que les avantages stratégiques prévus et les synergies attendues sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts seront réalisés en totalité ou en partie, voire qu'ils se réaliseront. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

---

## SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

---

### QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, des employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone ou par d'autres moyens. La Société a nommé DF King à titre d'agent de sollicitation. En contrepartie de ce service, DF King touchera une rémunération de 40 000 \$ CAN et aura droit au remboursement de ses débours. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

### QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, (« Ernst & Young ») à titre d'auditeurs indépendants de la Société;
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- les propositions d'actionnaire énoncées au [Supplément B](#) de la présente circulaire; et
- la proposition d'actionnaire énoncée au [Supplément C](#) de la présente circulaire.

### COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

### JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux comparativement à ceux des actions classe A.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 5 mars 2018, les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 38,11 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le lundi 5 mars 2018, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

### COMBIEN Y A-T-IL D' ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Au 5 mars 2018, 313 898 549 actions classe A et 1 932 846 061 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

En date du 5 mars 2018, les seules personnes qui, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle ou avaient la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, J. R. André Bombardier, administrateur de la Société, ainsi que Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle

ou avaient la haute main sur 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 79,47 % des actions classe A émises et en circulation et 1,56 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 49,78 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM	ACTIONS CLASSE A		ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
J. R. André Bombardier	65 401 042	20,84 %	7 335 910	0,38 %
Janine Bombardier	61 973 491	19,74 %	7 110 137	0,37 %
Claire Bombardier Beaudoin	61 373 490 <sup>(1)</sup>	19,55 %	8 695 136 <sup>(2)</sup>	0,45 %
Huguette Bombardier Fontaine	60 701 887	19,34 %	7 070 136	0,37 %

(1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.





De plus, à l'heure actuelle, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur 17 413 275 actions classe A additionnelles et 821 577 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 0,81 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 3,45 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

## COMMENT PUIS-JE VOTER?

**ACTIONNAIRES INSCRITS** - Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

### Option 1 - Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

-  Internet Allez au [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), notre agent des transferts, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 2 mai 2018.

### Option 2 - En personne à l'assemblée





Vous n'avez pas à remplir de formulaire de procuration. Un vote en personne à l'assemblée annulera automatiquement toute procuration remplie et remise précédemment.



**ACTIONNAIRES NON INSCRITS** – Vous êtes un actionnaire non inscrit *lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Le fait que vous recevez un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.*

#### Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- |   |             |  |
|---|-------------|--|
|  | Internet    | Allez au <a href="http://www.ProxyVote.com">www.ProxyVote.com</a> et suivez les instructions.  |
|  | Téléphone   | Composez le 1 800 474 7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474 7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli par télécopieur au 905 507 7793 ou au 514 821 8911.   |
|  | Poste       | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.  |

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mercredi 2 mai 2018.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

#### Option 2 – En personne à l'assemblée





Ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société. Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

#### **ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)**

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

#### Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- |   |             |  |
|---|-------------|--|
|  | Internet    | Allez au <a href="http://www.investorvote.com">www.investorvote.com</a> et suivez les instructions.  |
|  | Téléphone   | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions.   |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste       | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.  |

#### Option 2 – En personne à l'assemblée

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

## **ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS RÉGI PAR LE DROIT ANGLAIS (« RIA »)**

Si vous êtes un employé participant au RIA et que vous détenez des actions dans le cadre de celui-ci, vous devez transmettre vos instructions de vote par l'intermédiaire de Computershare EES Trustees Limited, administrateur du RIA au Royaume-Uni, jusqu'à ce que vous les retiriez du RIA conformément aux modalités de celui-ci.

Computershare EES Trustees Limited sollicitera vos instructions de vote avant l'assemblée. Computershare EES Trustees Limited a ses propres instructions quant à la façon dont vous devez transmettre vos instructions de vote. Vous devez les suivre à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec l'infogline de Computershare en composant le 0370 707 1484.

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été envoyé par Computershare EES Trustees Limited et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

## **DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS?**

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez Pierre Beaudoin et Alain Bellemare, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du RAAE) à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. À moins d'indication contraire, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction;

CONTRE les propositions d'actionnaire énoncées au [Supplément B](#); et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au [Supplément C](#).

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Cette personne doit être présente à l'assemblée pour exercer vos droits de vote et devrait s'adresser, à son arrivée, à un représentant de Computershare. Sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## **COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire.

## MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

## COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne.

## VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'engagement pris par Bombardier à l'égard de la protection de l'environnement, le vote à l'assemblée à l'égard de toutes les propositions sera effectué au moyen d'un scrutin électronique. Le vote électronique permettra d'accélérer le processus de vote à l'assemblée et de présenter le résultat du scrutin à l'écran pendant l'assemblée. À leur arrivée à l'assemblée, tous les actionnaires ayant droit de vote devront s'inscrire et ils recevront un appareil portatif doté d'une carte intelligente personnalisée comprenant des détails sur leur avoir en actions qu'ils devront utiliser pour le vote électronique. Après la présentation de chaque proposition à l'assemblée par le président de l'assemblée, vous serez invité à voter en appuyant sur un bouton du clavier de votre appareil. Tous les votes représentés par des actionnaires présents à l'assemblée seront pris en compte et ajoutés à ceux qui auront été reçus par procuration, et le résultat final sera présenté à l'écran à l'assemblée. Si vous avez déjà voté par procuration, vous pourrez quand même voter à l'assemblée à l'aide de l'appareil électronique, et ce vote inscrit le jour de l'assemblée remplacera votre vote par procuration.

## COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.  
100, avenue University  
8<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (dans les autres pays).

---

## SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

---

### RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans le rapport financier 2017 de Bombardier.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que son conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

**Il est proposé d'élire 14 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.**

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Laurent Beaudoin prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée, après avoir siégé au conseil d'administration depuis 1975, et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. L'information concernant Laurent Beaudoin n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 14 candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société. Étant donné que Laurent Beaudoin agira à titre d'administrateur jusqu'à l'assemblée, l'information à son sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront en faveur de l'élection des 14 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier.**

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Aux termes d'une entente intervenue en date du 18 novembre 2015 entre Bombardier et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse »), dont une copie a été déposée sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) le 25 novembre 2015 sous le profil de la Société, et portant sur la mise en candidature de tout nouvel administrateur indépendant de Bombardier, cette dernière collaborera, le cas échéant, avec la Caisse en vue d'obtenir son approbation sur la ou les candidatures finales recommandées au conseil d'administration. Dans le cadre de cette entente, la famille Bombardier s'est engagée à appuyer pleinement tout plan d'action recommandé par le comité des initiatives spéciales et convenu avec la Caisse, ainsi que le processus de sélection des nouveaux administrateurs indépendants du conseil d'administration.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard l'année précédente, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), comité des finances et de gestion des risques (« CFGR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

## PIERRE BEAUDOIN <sup>(A)</sup>



Président du conseil d'administration  
Westmount (Québec) Canada  
Âge : 55 ans  
Administrateur depuis 2004  
Non indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 92,32 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES
<b>31 décembre 2017</b>	<b>512 859</b>	<b>815 112</b>	<b>—</b>
31 décembre 2016	512 859	813 934	—
Variation	—	1 178	—

### Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

## ALAIN BELLEMARE <sup>(B)</sup>



Président et chef de la direction  
Verdun (Québec) Canada  
Âge : 56 ans  
Administrateur depuis 2015  
Non indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,95 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES
<b>31 décembre 2017</b>	<b>—</b>	<b>615 731</b>	<b>—</b>
31 décembre 2016	—	603 336	—
Variation	—	12 395	—

### Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation

Alain Bellemare est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 13 février 2015. Avant de se joindre à Bombardier, il était président et chef de la direction de UTC Propulsion & Aerospace Systems (fournisseur de produits dans le domaine de l'aéronautique et de la défense), poste qu'il a occupé de juillet 2012 au 15 janvier 2015. Il a commencé sa carrière chez UTC au sein de Pratt & Whitney Canada en 1996 comme vice-président de la fabrication. Il a occupé des postes de leadership à responsabilités croissantes chez UTC, dont ceux de président de Pratt & Whitney Canada en 2002, de président de Hamilton Sundstrand en 2009 et de chef de l'exploitation de UTC Propulsion & Aerospace Systems en 2011. Dans ces rôles, il avait la responsabilité mondiale de la planification stratégique et du développement opérationnel pour ces importantes unités d'affaires aéronautiques. Il est membre du conseil d'administration du Smithsonian National Air and Space Museum.

## JOANNE BISSONNETTE <sup>(D)</sup>



Administratrice de sociétés  
Outremont (Québec) Canada  
Âge : 56 ans  
Administratrice depuis 2012  
Non indépendante  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 96,34 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2017</b>	<b>—</b>	<b>5 824</b>	<b>343 455</b>
31 décembre 2016	—	5 824	302 897
Variation	—	—	40 558

### Compétences et expérience

Affaires internationales – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Joanne Bissonnette est administratrice de sociétés auprès de diverses entités.

## J. R. ANDRÉ BOMBARDIER <sup>(E)</sup>



Vice-président du conseil d'administration  
Montréal (Québec) Canada  
Âge : 75 ans  
Administrateur depuis 1975  
Non indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 96,18 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
<b>31 décembre 2017</b>	<b>65 401 042</b>	<b>7 335 910</b>	<b>583 096</b>
31 décembre 2016	65 401 042	7 335 910	501 978
Variation	—	—	81 118

### Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

J. R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de BRP Inc.

## MARTHA FINN BROOKS



Administratrice de sociétés  
Atlanta (Géorgie) États-Unis  
Âge : 58 ans  
Administratrice depuis 2009  
Membre du :  
CFGR (coprésidente)  
Comité d'audit  
Indépendante  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,02 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
<b>31 décembre 2017</b>	<b>—</b>	<b>30 000</b>	<b>455 572</b>
31 décembre 2016	—	30 000	415 014
Variation	—	—	40 558

### Compétences et expérience

Activités opérationnelles et de fabrication – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction – Compétences financières

Martha Finn Brooks était, jusqu'à sa retraite en mai 2009, présidente et chef de l'exploitation de Novelis, Inc., une entreprise multinationale de laminage d'aluminium détenue par la société Hindalco Industries Ltd., établie à Mumbai, qui, en 2005, avait été scindée par Alcan Inc. De 2002 à 2005, elle a occupé les postes de vice-présidente principale et de présidente et chef de la direction d'Alcan Rolled Products – Amériques et Asie. Avant de se joindre à Alcan, elle avait occupé les fonctions de vice-présidente au sein de Cummins Inc., un fabricant de moteurs. Elle est membre du conseil d'administration de Jabil Circuit Inc. et de Constellium N.V.

## JEAN-LOUIS FONTAINE <sup>(E)</sup> <sup>(F)</sup>



Vice-président du conseil d'administration  
Westmount (Québec) Canada  
Âge : 78 ans  
Administrateur depuis 1975  
Non indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 96,26 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
<b>31 décembre 2017</b>	<b>4 097 472</b>	<b>6 465</b>	<b>581 408</b>
31 décembre 2016	4 097 472	6 465	500 290
Variation	—	—	81 118

### Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988.

## DIANE GIARD (G)



Première vice-présidente à la direction, Particuliers-Entreprises et Marketing, Banque Nationale du Canada Montréal (Québec) Canada  
 Âge : 57 ans  
 Administratrice depuis 2017  
 Indépendante  
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (C)
--	------------------	---	--------------------------------

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>15 538</b>
31 décembre 2016	—	—	—
Variation	—	—	—

### Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Compétences financières – Affaires – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Marketing

Diane Giard est première vice-présidente à la direction, Particuliers-Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada depuis mars 2017. Elle est membre du Bureau de la présidence de celle-ci. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins d'un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M<sup>me</sup> Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M<sup>me</sup> Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM.

## AUGUST W. HENNINGSEN



Administrateur de sociétés  
 Hambourg, Allemagne  
 Âge : 67 ans  
 Administrateur depuis 2016  
 Membre du :  
 CFGR (coprésident)  
 CRHR  
 Indépendant  
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,29 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (C)
--	------------------	---	--------------------------------

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>153 133</b>
31 décembre 2016	—	—	79 784
Variation	—	—	73 349

### Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération

August W. Henningsen a été chef de la direction de Lufthansa Technik AG d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. M. Henningsen est président du conseil d'administration de l'aéroport de Hambourg et siège également au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG, de l'Université technique de Hambourg et de la Fondation Dornier de Munich. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique qui lui a été décernée par l'Université technique de Braunschweig.

## PIERRE MARCOUILLER



Président exécutif du conseil d'administration de Camso Inc., entreprise fabriquant des pneus pour véhicules hors route  
 Magog (Québec) Canada  
 Âge : 62 ans  
 Administrateur depuis 2017  
 Membre du :  
 Comité d'audit  
 CRHR  
 CGN  
 Indépendant  
 Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,29 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES (C)
--	------------------	---	--------------------------------

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>62 041</b>
31 décembre 2016	—	—	—
Variation	—	—	—

### Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Marketing – Ressources humaines et rémunération

Pierre Marcouiller est président exécutif du conseil d'administration de Camso Inc. depuis avril 2017, après avoir occupé le poste de président du conseil d'administration et chef de la direction depuis 2000. Avant de se joindre à Camso Inc., il a été, de 1986 à 1996, président-directeur général de Venmar Ventilation Inc., un chef de file nord-américain en produits liés à la qualité de l'air. M. Marcouiller est entrepreneur-entraîneur à l'École d'Entrepreneurship de Beauce et siège au conseil d'administration de QG100, regroupement privé de 100 chefs d'entreprises du Québec qui a pour objectif d'appuyer l'émergence de leaders mondiaux dans leurs domaines respectifs.

## DOUGLAS R. OBERHELMAN



Administrateur de sociétés  
Edwards (Illinois) États-Unis  
Âge : 65 ans  
Administrateur depuis 2017  
Indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée  
annuelle précédente : s.o.

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
--	------------------	---	---

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>16 573</b>
31 décembre 2016	—	—	—
Variation	—	—	—

### Compétences et expérience

Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication –  
Compétences financières – Ressources humaines et rémunération – Conseil  
d'administration/Gouvernance d'entreprise

Douglas R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président exécutif du conseil d'administration de Caterpillar, dont il a été chef de la direction du début de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration d'Exxon Mobil Corporation et à celui de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil d'administration de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

## VIKRAM PANDIT



Président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group, entreprise tirant parti d'occasions d'affaires dans le secteur des services financiers  
New York (New York) États-Unis  
Âge : 61 ans  
Administrateur depuis 2014  
Administrateur principal  
Membre du :  
Comité d'audit (président)  
CRHR (président)  
CGN  
Indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée  
annuelle précédente : 96,29 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
--	------------------	---	---

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>300 437</b>
31 décembre 2016	—	—	259 879
Variation	—	—	40 558

### Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Chef de la direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement – Ressources humaines et rémunération

Vikram Pandit est président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group. Il est l'ancien chef de la direction de Citigroup Inc. (société de services financiers multinationale), poste qu'il a occupé de décembre 2007 jusqu'à sa démission en octobre 2012. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Citi Alternative Investments en 2007, après l'acquisition du fonds d'investissement Old Lane, LLC, dont il était un membre fondateur ainsi que le président du comité des membres depuis 2006, par Citigroup Inc. M. Pandit a amorcé sa carrière au sein de Morgan Stanley en 1983 à titre d'associé et a été promu en 2000 au poste de président et chef de l'exploitation des divisions des titres institutionnels et des services bancaires d'investissement de cette société. M. Pandit est titulaire d'un doctorat en finances qui lui a été décerné par l'Université Columbia en 1986 de même que d'un baccalauréat ès sciences et d'une maîtrise ès sciences en génie, également décernés par cette même université. M. Pandit siège au conseil d'administration de Virtusa Corporation et aux conseils de certaines sociétés fermées.

## CARLOS E. REPRESAS <sup>(E)</sup>



Administrateur de sociétés  
Mexico, Mexique  
Âge : 72 ans  
Administrateur depuis 2004  
Membre du :  
CGN (président)  
CRHR  
CFGR  
Indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée  
annuelle précédente : 96,83 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES <sup>(C)</sup>
--	------------------	---	---

<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>398 876</b>
31 décembre 2016	—	—	358 318
Variation	—	—	40 558

### Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Haute direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Marketing – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Carlos E. Represas a été président du conseil de Nestlé Group Mexico de 1983 à 2010. Il est membre du conseil d'administration de Merck & Co., Inc. et de Swiss Re America Holding-USA et membre du Latin American Business Council (CEAL). Il est administrateur de l'Institut national de médecine génomique du Mexique et président de la section mexicaine de la Chambre de commerce latino-américaine à Zurich, en Suisse. De 1994 à 2004, il a été vice-président directeur et aussi président, Amériques, de Nestlé, S.A. En juillet 2004, il a quitté ses fonctions de direction au sein de Nestlé, où il avait travaillé pendant 36 ans (de 1968 à 2004) dans sept pays différents.



## ANTONY N. TYLER



Administrateur de sociétés  
Pokfulam, Hong Kong  
Âge : 62 ans  
Administrateur depuis 2017  
Indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée  
annuelle précédente : 99,57 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (*)
<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>57 006</b>
31 décembre 2016	—	—	—
Variation	—	—	—

### Compétences et expérience

Chef de la direction/ Haute direction – Gestion/ Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/ Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, et Fellow de la Royal Aeronautical Society.

## BEATRICE WEDER DI MAURO



Professeure de macroéconomie internationale  
Singapour  
Âge : 52 ans  
Administratrice depuis 2016  
Membre du :  
Comité d'audit  
Indépendante  
Votes en faveur à l'assemblée  
annuelle précédente : 99,09 %

	ACTIONS CLASSE A	ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES (*)
<b>31 décembre 2017</b>	—	—	<b>153 133</b>
31 décembre 2016	—	—	79 784
Variation	—	—	73 349

### Compétences et expérience

Compétences financières – Conseil d'administration/ Gouvernance d'entreprise – Affaires – Affaires internationales – Relations gouvernementales

Beatrice Weder di Mauro est professeure d'économie, de politique économique et de macroéconomie internationale à l'Université Johannes-Gutenberg de Mayence depuis 2001 et est actuellement chercheuse distinguée en résidence à l'INSEAD à Singapour. M<sup>me</sup> Weder di Mauro a été membre du conseil allemand des experts économiques de 2004 à 2012. En 2010, elle a été chercheuse en résidence au Fonds monétaire international (FMI) à Washington, D.C. et professeure invitée au sein de cette même organisation en 2006. Elle a été professeure agrégée en économie à l'Université de Bâle de 1998 à 2001 ainsi que chercheuse universitaire à l'Université des Nations Unies à Tokyo de 1997 à 1998. Auparavant, elle a été économiste au sein du FMI à Washington, D.C. M<sup>me</sup> Weder di Mauro est titulaire d'un doctorat en économie qui lui a été décerné par l'Université de Bâle en 1993. Elle siège au conseil d'administration de UBS AG et de UBS Group AG, en plus d'être membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH. Elle est également membre, entre autres activités et fonctions, du conseil consultatif de Fraport AG et de Deloitte Allemagne.

### NOTES

- (\*) Les renseignements figurant aux pages 9 à 13 de la présente circulaire ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.
- (\*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.
- (A) Pierre Beaudoin ne détient aucune unité d'action différée d'administrateur, mais détenait, au 31 décembre 2017, le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incessibles, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions différées indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à l'intention de Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (B) La description complète de la rémunération d'Alain Bellemare, président et chef de la direction, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui comprend le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions incessibles qu'il détenait au 31 décembre 2017, est présentée à la section 5 de la présente circulaire.
- (C) Par « unités d'actions différées », on entend les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour les trimestres respectivement clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, dont le nombre a été déterminé respectivement au 8 janvier 2018 et au 9 janvier 2017.
- (D) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (E) L'âge normal de la retraite des administrateurs de Bombardier est de 72 ans, sauf si le conseil en décide autrement (veuillez consulter la section 4 de la présente circulaire). Bien que Jean-Louis Fontaine, J. R. André Bombardier et Carlos E. Represas aient atteint l'âge prescrit pour la retraite, le conseil, sur la recommandation du CGN en ce qui a trait à MM. Fontaine et Bombardier et sur la recommandation du président du conseil d'administration en ce qui a trait à M. Represas, a jugé bon de proposer aux actionnaires de Bombardier de réélire MM. Fontaine, Bombardier et Represas en tant qu'administrateurs de la Société à l'assemblée.
- (F) Huguette Bombardier Fontaine, épouse de Jean-Louis Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (G) La Banque Nationale a annoncé le 28 février 2018 qu'après une carrière de plus de 35 ans dans le domaine bancaire, la première vice-présidente à la direction, Particuliers-Entreprises et Marketing, Diane Giard, avait annoncé son intention de prendre sa retraite avec prise d'effet le 4 juin 2018.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :
- (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
  - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni
- (b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

## NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

### NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.**

### INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

Vikram Pandit agit à titre de président du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont Martha Finn Brooks, Beatrice Weder di Mauro et Pierre Marcouiller. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).

## VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50<sup>e</sup> centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La section 5 de la présente circulaire, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », présente de nombreux renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « **POUR** » ou « **CONTRE** » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

**« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. du 3 mai 2018. »**

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), à la suite de l'assemblée.

**Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.**

**L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou en personne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.**

---

## SECTION 3 : RÉMUNÉRATION ET RELEVÉ DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

---

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Outre le fait qu'il a approuvé la rémunération forfaitaire annuelle du président du conseil, le CGN n'a recommandé aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Veuillez prendre note des renseignements suivants concernant chaque administrateur ayant agi à ce titre pendant une partie du dernier exercice écoulé, lesquels sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- Alors que l'exécution du plan de transformation de la Société suit son cours, Pierre Beaudoin a décidé de quitter son poste de président exécutif du conseil d'administration avec prise d'effet le 30 juin 2017 et agit à titre de président du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- Martha Finn Brooks siège au CFGR depuis le 10 mai 2012 et a siégé au CGN jusqu'à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017, moment auquel elle a également été nommée coprésidente du CFGR et membre du comité d'audit;
- Sheila Fraser a démissionné de son poste d'administratrice et de présidente du comité d'audit à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 27 juillet 2017;
- Diane Giard a été nommée administratrice à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 12 décembre 2017;
- August W. Henningsen siège au CFGR depuis le 29 avril 2016 et a été nommé coprésident du CFGR à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- Daniel Johnson a quitté son poste d'administrateur et de membre du CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017;
- Pierre Marcouiller a été nommé administrateur à l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017 et membre du comité d'audit, du CRHR et du CGN suivant la clôture de cette assemblée;
- Jean C. Monty a quitté son poste d'administrateur et d'administrateur principal, de président du CRHR et de membre du comité d'audit et du CGN à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017;
- Douglas R. Oberhelman a été nommé administrateur, avec prise d'effet le 2 novembre 2017, à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- Vikram Pandit siège au comité d'audit depuis le 29 avril 2016, a siégé au CFGR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017, a été nommé président du CRHR et membre du CGN suivant la clôture de cette assemblée et a été nommé président du comité d'audit à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- Patrick Pichette a siégé au CRHR jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017, a été nommé membre du comité d'audit suivant la clôture de cette assemblée et a démissionné de son poste d'administrateur, de président du CFGR et de membre du comité d'audit à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017; et
- Antony N. Tyler a été nommé administrateur à l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 11 mai 2017 et membre du CFGR suivant la clôture de cette assemblée, et a été nommé membre du CGN à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous, à l'exception de Laurent Beaudoin, Daniel Johnson, Jean C. Monty, Patrick Pichette et Sheila Fraser, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé les fonctions d'administrateur au cours de l'exercice 2017	Conseil <sup>(1)</sup>	Comité d'audit <i>Président : Vikram Pandit</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Carlos E. Represas</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Vikram Pandit</i>	Comité des finances et de gestion des risques <i>Coprésidents : Martha Finn Brooks August W. Henningsen</i>	Taux de présence individuel
Laurent Beaudoin	16/17	—	—	—	—	94 %
Pierre Beaudoin <sup>(2)</sup>	17/17	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	100 %
Alain Bellemare <sup>(2)</sup>	17/17	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	<sup>(2)</sup>	100 %
Joanne Bissonnette	17/17	—	—	—	—	100 %
J. R. André Bombardier	17/17	—	—	—	—	100 %
Martha Finn Brooks	16/17	—	3/4	—	4/4	92 %
Jean-Louis Fontaine	17/17	—	—	—	—	100 %
Sheila Fraser	9/9	4/4	—	—	—	100 %
Diane Giard	1/1	—	—	—	—	100 %
August W. Henningsen	15/17	—	—	7/7	4/4	93 %
Daniel Johnson	2/2	—	2/2	—	—	100 %
Pierre Marcouiller	14/15	3/3	3/3	5/5	—	96 %
Jean C. Monty	2/2	2/3	2/2	2/2	—	89 %
Douglas R. Oberhelman	2/2	—	—	—	—	100 %
Vikram Pandit	14/17	6/6	3/3	5/5	2/2	91 %
Patrick Pichette	9/15	1/2	—	2/2	2/3	64 %
Carlos E. Represas	15/17	—	5/5	7/7	4/4	94 %
Antony N. Tyler	13/15	—	1/1	—	2/2	89 %
Beatrice Weder di Mauro	16/17	6/6	—	—	—	96 %
Taux de présence global :	92 %	92 %	95 %	100 %	95 %	—

(1) Ce nombre comprend deux séances spéciales consacrées à l'examen des plans stratégiques et opérationnels et des budgets de la Société qui ont été tenues au cours de l'exercice.

(2) Le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et le président et chef de la direction, Alain Bellemare, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf celles qui ont été tenues à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception d'Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération	(\$)
<b>Rémunération forfaitaire</b>	
Président du conseil d'administration	500 000 <sup>(1)</sup>
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	150 000
<b>Rémunération forfaitaire additionnelle</b>	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Président du comité d'audit	20 000
Présidents des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que la présidente/le président)	5 000
<b>Allocation de déplacement</b>	
Allocation de déplacement <sup>(2)</sup>	2 500

(1) Ce montant représente le montant que touche le président du conseil d'administration sur une base annualisée.

(2) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Certains administrateurs ont également droit à un nombre limité d'avantages accessoires et d'avantages sociaux, notamment des services d'administration de bureau, une allocation d'automobile et une assurance collective et/ou une assurance-vie. Se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » présentée ci-dessous pour d'autres précisions.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » présentées ci-dessous pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par les administrateurs de la Société qui y ont droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») ou versée en espèces.

Le tableau présenté dans cette section 3 intitulé « [Tableau sommaire de la rémunération](#) » contient une description complète de la rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris aux termes d'une entente de développement des affaires conclue avec la Société.

## RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par les administrateurs de la Société qui y ont droit :

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire <sup>(1)</sup> (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées <sup>(3)</sup>
Laurent Beaudoin	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	81 118
Pierre Beaudoin	250 000	—	—	250 000	—	250 000	250 000	—	—
Joanne Bissonnette <sup>(4)</sup>	150 000	—	—	150 000	—	150 000	75 000	75 000	40 558
J. R. André Bombardier	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	81 118
Martha Finn Brooks <sup>(2) (4)</sup>	150 000	—	12 500	162 500	7 500	170 000	95 000	75 000	40 558
Jean-Louis Fontaine	150 000	—	—	150 000	—	150 000	—	150 000	81 118
Sheila Fraser <sup>(4)</sup>	112 500	—	15 000	127 500	—	127 500	71 250	56 250	32 789
Diane Giard	37 500	—	—	37 500	—	37 500	—	37 500	15 538
August W. Henningsen <sup>(2)</sup>	150 000	—	11 250	161 250	12 500	173 750	42 500	131 250	73 349
Daniel Johnson <sup>(4)</sup>	75 000	—	2 500	77 500	—	77 500	40 000	37 500	22 019
Pierre Marcouiller <sup>(5)</sup>	112 500	—	10 000	122 500	—	122 500	—	122 500	62 041
Jean C. Monty <sup>(5)</sup>	75 000	7 500	8 750	91 250	—	91 250	—	91 250	53 650
Douglas R. Oberhelman <sup>(2) (5)</sup>	37 500	—	—	37 500	2 500	40 000	—	40 000	16 573
Vikram Pandit <sup>(2) (4)</sup>	150 000	11 250	22 500	183 750	10 000	193 750	118 750	75 000	40 558
Patrick Pichette <sup>(2) (4) (6)</sup>	150 000	—	15 000	165 000	5 000	170 000	85 000	85 000	46 081
Carlos E. Represas <sup>(2)</sup>	150 000	—	20 000	170 000	12 500	182 500	107 500	75 000	40 558
Antony N. Tyler <sup>(2)</sup>	112 500	—	3 750	116 250	7 500	123 750	11 250	112 500	57 006
Beatrice Weder di Mauro <sup>(2)</sup>	150 000	—	5 000	155 000	10 000	165 000	33 750	131 250	73 349

(1) La rémunération forfaitaire a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs sous la forme d'UADA, sauf pour (i) Pierre Beaudoin; (ii) Joanne Bissonnette; (iii) Martha Finn Brooks; (iv) Sheila Fraser; (v) August W. Henningsen; (vi) Daniel Johnson; (vii) Vikram Pandit; (viii) Patrick Pichette; (ix) Carlos E. Represas; et (x) Beatrice Weder di Mauro (dans le cas de M<sup>mes</sup> Bissonnette, Brooks et Fraser et de MM. Johnson, Pandit et Pichette, veuillez consulter la note 4 ci-dessous).

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 8 janvier 2018 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement gagnées pour le trimestre clos le 31 décembre 2017.

(4) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA.

(5) Cet administrateur a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération forfaitaire additionnelle et de son allocation de déplacement sous la forme d'UADA.

(6) Cet administrateur a choisi de recevoir 50 % de sa rémunération forfaitaire additionnelle et de son allocation de déplacement sous la forme d'UADA.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exception du président et chef de la direction, Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

La rémunération du président et chef de la direction, Alain Bellemare, est présentée à la section 5 de la présente circulaire.

Nom de l'administrateur	Rémunération totale gagnée <sup>(1)</sup> (\$)	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR) (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des actions		Valeur des régimes de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
				Régime incitatif annuel (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)			
Laurent Beaudoin	150 000	—	—	—	—	—	105 900 <sup>(2)</sup>	255 900
Pierre Beaudoin	250 000 <sup>(3)</sup>	382 100 <sup>(4)</sup>	949 600 <sup>(5)</sup>	645 300 <sup>(6)</sup>	—	258 300 <sup>(7)</sup>	124 100 <sup>(8)</sup>	2 609 400
Joanne Bissonnette	150 000	—	—	—	—	—	—	150 000
J. R. André Bombardier	150 000	—	—	—	—	—	56 500 <sup>(9)</sup>	206 500
Martha Finn Brooks	170 000	—	—	—	—	—	—	170 000
Jean-Louis Fontaine	150 000	—	—	—	—	—	200 <sup>(10)</sup>	150 200
Sheila Fraser	127 500	—	—	—	—	—	—	127 500
Diane Giard	37 500	—	—	—	—	—	—	37 500
August W. Henningsen	173 750	—	—	—	—	—	—	173 750
Daniel Johnson	77 500	—	—	—	—	—	77 100 <sup>(11)</sup>	154 600
Pierre Marcouiller	122 500	—	—	—	—	—	—	122 500
Jean C. Monty	91 250	—	—	—	—	—	—	91 250
Douglas R. Oberhelman	40 000	—	—	—	—	—	—	40 000
Vikram Pandit	193 750	—	—	—	—	—	—	193 750
Patrick Pichette	170 000	—	—	—	—	—	—	170 000
Carlos E. Represas	182 500	—	—	—	—	—	56 600 <sup>(12)</sup>	239 100
Antony N. Tyler	123 750	—	—	—	—	—	—	123 750
Beatrice Weder di Mauro	165 000	—	—	—	—	—	—	165 000

(1) Veuillez consulter le tableau précédent, présenté sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 » de la présente circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.

(2) Ce montant comprend la somme de 95 700 \$, qui correspond au total des frais réglés par Bombardier pour l'administration du bureau du président émérite du conseil d'administration : ces frais comprennent le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(3) Ce montant représente la rémunération forfaitaire annuelle de Pierre Beaudoin à titre de président du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

(4) Ce montant représente le salaire de base de Pierre Beaudoin à titre de président exécutif du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

(5) La juste valeur estimative des UAR (au sens défini ci-après) octroyées le 4 août 2017 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 au cours de laquelle Pierre Beaudoin agissait à titre de président exécutif du conseil d'administration) a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7913. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2017 est lié à la performance et la valeur de l'attribution effectivement payée pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Un coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer (Canada) Limitée (« Mercer »), conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs similaires sur le marché et était fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 4 août 2017 s'élevait à 1 095 600 \$ d'après un coefficient de performance comptable de 0,75. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017, ainsi qu'il est indiqué sur cette ligne, est de 146 000 \$. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée sur cette ligne s'explique par le coefficient de performance de 0,75 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué,



quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, la juste valeur des attributions à la date d'octroi était équivalente à la valeur comptable déterminée conformément à la norme IFRS 2.

- (6) Ce montant représente la prime incitative à court terme proportionnelle qui a été gagnée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 au cours de laquelle Pierre Beaudoin agissait à titre de président exécutif du conseil d'administration.
- (7) Ce montant représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées aux termes des deux régimes de retraite à prestations déterminées auxquels participait Pierre Beaudoin à titre de président exécutif du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.
- (8) Ce montant comprend la somme de 125 000 \$, qui correspond à l'allocation totale gagnée par Pierre Beaudoin dans le cadre de l'entente de développement des affaires décrite dans la présente section 3 pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017, moins la somme de (900) \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement aux avantages postérieurs au départ à la retraite, à la cotisation de l'employeur au régime d'achat d'actions de Bombardier et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Le montant indiqué exclut la valeur des avantages indirects puisqu'ils sont inférieurs à 50 000 \$, ou à 10 % du salaire total.
- (9) Ce montant comprend (i) la somme de 37 200 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de J. R. André Bombardier : ces coûts comprennent le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau; et (ii) la somme de 19 100 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de M. Bombardier : ces coûts comprennent le coût réel de location d'un véhicule, la prime d'assurance et les frais d'immatriculation du véhicule. Ce montant comprend également les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- (10) Ce montant représente les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- (11) La rémunération totale qui a été versée à Daniel Johnson en contrepartie de ses services à titre de président du conseil de la société Commandité-directeur Avions C Series Inc., qui agit en tant que commandité-directeur de Société en commandite Avions C Series, filiale de la Société, s'élevait à 100 000 \$ CAN (77 100 \$, selon un taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017).
- (12) La rémunération totale qui a été versée à la société de portefeuille de Carlos Represas en contrepartie de ses services à titre de président du conseil consultatif des affaires mexicaines de Bombardier et de président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Bombardier Amérique latine s'élevait à 75 000 \$ CAN (57 800 \$, selon un taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, Laurent Beaudoin, Pierre Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, prestations auxquelles ils avaient droit à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Étant donné que ces prestations ont été gagnées antérieurement par Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine en contrepartie des services qu'ils ont fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membres de la haute direction de Bombardier, et par Pierre Beaudoin en contrepartie des services qu'il a fournis jusqu'au 30 juin 2017 en tant que membre de la haute direction de Bombardier, respectivement, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite <sup>(1)</sup> (\$)
Laurent Beaudoin	896 400
Pierre Beaudoin	422 400
J. R. André Bombardier	233 900
Jean-Louis Fontaine	341 000

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## RÉMUNÉRATION DE PIERRE BEAUDOIN

Alors que le plan de transformation de la Société suit son cours, Pierre Beaudoin a décidé de quitter son poste de président exécutif du conseil d'administration avec prise d'effet le 30 juin 2017. Il agit à titre de président du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et sa rémunération a été ajustée en conséquence. Les renseignements relatifs à la rémunération annuelle présentés dans le tableau ci-dessous représentent la rémunération qu'il a touchée en sa qualité de président exécutif du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 et en sa qualité de président du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Pierre Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier (dont celui de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société et est un chef de file de la promotion de la mobilité et de la connectivité dans le secteur du transport, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, la mobilité et les relations avec les parties prenantes. La carrière de Beaudoin au sein de Bombardier s'échelonne sur plus de 30 ans.

En sa qualité de président du conseil d'administration, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, M. Beaudoin a droit à une rémunération forfaitaire annuelle de 500 000 \$, ce qui est conforme aux pratiques antérieures récentes de la Société pour ce poste.

De plus, afin de tirer parti des 32 années de service de Pierre Beaudoin au sein de Bombardier et de sa profonde connaissance des secteurs d'activité de l'entreprise, la Société a conclu avec ce dernier une entente de développement des

affaires aux termes de laquelle M. Beaudoin assiste la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec les parties prenantes et des campagnes de ventes, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. Cette entente de développement des affaires, dont la durée est de 12 mois, s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (et est renouvelable annuellement) et prévoit le versement à M. Beaudoin d'une allocation pour le développement des affaires de 250 000 \$ par année.

Il a également droit à une allocation d'automobile et à des avantages en matière d'assurance collective.

En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à participer aux régimes incitatifs à court terme et à long terme.

Sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	Président exécutif du conseil Exercice clos le 31 décembre 2016 <sup>(1)</sup> (\$)	Président exécutif du conseil (du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017) / Président du conseil (du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017) Exercice clos le 31 décembre 2017 (\$)	Président du conseil du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 sur une base annualisée (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle	s.o.	250 000	500 000
Salaire	754 900	382 100	s.o.
Prime incitative à court terme payée	843 600	645 300	s.o.
Options d'achat d'actions	892 700	s.o.	s.o.
UAR	892 700	949 600	s.o.
Valeur des régimes de retraite	463 000	258 300	s.o.
Autre rémunération	—	124 100	263 500
Rémunération totale	3 846 900	2 609 400	763 500

(1) Données ajustées pour tenir compte des changements annoncés par Bombardier en avril 2017.

#### Principaux éléments de la rémunération du président exécutif du conseil d'administration (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017)

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, où Pierre Beaudoin a agi en tant que président exécutif du conseil d'administration, son salaire de base n'a pas augmenté par rapport à l'année antérieure.

En tant que président exécutif du conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, M. Beaudoin a touché une prime incitative à court terme de 645 300 \$ et s'est vu attribuer des unités d'actions liées au rendement (« UAR ») dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élevait à 949 600 \$. M. Beaudoin n'a reçu aucune option d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au nombre de ses grandes réalisations pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 sur lesquelles sont fondées les décisions relatives au versement de sa prime incitative à court terme et à l'octroi d'UAR qui lui a été fait figurent les suivantes :

- encadrement et soutien offerts au président et chef de la direction concernant l'orientation stratégique de la Société;
- représentation de Bombardier dans le cadre de plusieurs de ses relations avec les clients des secteurs Avions d'affaires et Avions commerciaux, y compris en favorisant la prospection de nouveaux clients et en collaborant étroitement avec l'équipe responsable des Avions d'affaires aux fins des services des ventes et de l'après-vente;
- participation à divers événements commandités organisés par le secteur Avions d'affaires et le siège social;
- implication dans la collectivité en participant à diverses activités philanthropiques; et
- participation aux mesures stratégiques à long terme ayant une incidence sur la croissance et l'expansion des affaires de la Société.

Il a gagné sa prime incitative à court terme conformément au régime incitatif à court terme décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régime incitatif à court terme » de la section 5 de la présente circulaire, régime qui s'appliquait à lui en sa qualité de président exécutif du conseil d'administration comme il s'applique aux membres de la haute direction visés (au sens défini ci-dessous), la prime incitative à court terme cible correspondant à 125 % de son salaire de base à titre de président exécutif du conseil d'administration (ce qui ne représente aucun changement par rapport à sa prime incitative à court terme cible versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'octroi d'UAR lui a été fait aux termes du régime d'UAR décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire, régime qui s'appliquait à lui en sa qualité de président exécutif du conseil d'administration comme il s'applique aux membres de la haute direction visés. Les objectifs de performance à l'égard de ces UAR sont décrits à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire et sont pondérés à 100 % selon les objectifs de Bombardier Inc.

M. Beaudoin a participé à deux régimes de retraite à prestations déterminées en tant que président exécutif du conseil d'administration au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, où : (i) les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en 2017, soit 145 722 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles égales à 2,5 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées (jusqu'à concurrence de 40), moins la rente payable en vertu du régime de base. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, M. Beaudoin a droit à une rente non réduite puisque la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Les primes incitatives à court terme versées et tout autre mode de rémunération ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite. Toutes les prestations de retraite payables aux termes de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Veuillez vous reporter au tableau C.1 de la section 5 intitulé « Régimes de retraite » des circulaires ayant trait aux exercices antérieurs pour obtenir davantage de renseignements sur les régimes de retraite supplémentaires à prestations déterminées relatifs à Pierre Beaudoin.

Il avait également droit à une allocation d'automobile et à des avantages en matière d'assurance collective.

## EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Chacun des administrateurs (à l'exception du président du conseil et des administrateurs qui sont également membres de la haute direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 319 000 \$ selon un taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017 et à 297 200 \$ selon un taux de change de 0,7430 le 31 décembre 2016) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que le président du conseil et les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle et leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire, en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes du code d'éthique et de conduite de Bombardier (« code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

## RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D'ADMINISTRATEUR

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

## TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception d'Alain Bellemare, qui est un membre de la haute direction visé (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions <sup>(2)</sup> (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA <sup>(2)</sup> (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA <sup>(2)</sup> (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Laurent Beaudoin	2017	13 302 944 <sup>(3)</sup>	8 695 136 <sup>(4)</sup>	53 368 800	307 657	743 400	22 305 737	54 112 200	oui
	2016	13 302 944 <sup>(3)</sup>	8 695 136 <sup>(4)</sup>	36 984 500	226 539	363 600	22 224 619	37 348 100	oui
	Variation nette	0	0	16 384 300	81 118	379 800	81 118	16 764 100	
Pierre Beaudoin <sup>(5)</sup>	2017	512 859	815 112	3 217 200	—	—	1 327 971	3 217 200	oui
	2016	512 859	813 934	2 194 200	—	—	1 326 793	2 194 200	oui
	Variation nette	0	1 178	1 023 000	—	—	1 178	1 023 000	
Joanne Bissonnette	2017	—	5 824	14 100	343 455	829 900	349 279	844 000	oui
	2016	—	5 824	9 300	302 897	486 100	308 721	495 400	oui
	Variation nette	—	0	4 800	40 558	343 800	40 558	348 600	
J. R. André Bombardier	2017	65 401 042	7 335 910	176 806 600	583 096	1 409 000	73 320 048	178 215 600	oui
	2016	65 401 042	7 335 910	124 994 900	501 978	805 600	73 238 930	125 800 500	oui
	Variation nette	0	0	51 811 700	81 118	603 400	81 118	52 415 100	
Martha Finn Brooks	2017	—	30 000	72 500	455 572	1 100 900	485 572	1 173 400	oui
	2016	—	30 000	48 100	415 014	666 000	445 014	714 100	oui
	Variation nette	—	0	24 400	40 558	434 900	40 558	459 300	
Jean-Louis Fontaine	2017	4 097 472	6 465	9 982 200	581 408	1 404 900	4 685 345	11 387 100	oui
	2016	4 097 472	6 465	7 103 900	500 290	802 900	4 604 227	7 906 800	oui
	Variation nette	0	0	2 878 300	81 118	602 000	81 118	3 480 300	
Diane Giard	2017	—	—	—	15 538	37 600	15 538	37 600	non <sup>(6)</sup>
	2016	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	
August W. Henningsen	2017	—	—	—	153 133	370 000	153 133	370 000	oui
	2016	—	—	—	79 784	128 000	79 784	128 000	non
	Variation nette	—	—	—	73 349	242 000	73 349	242 000	
Pierre Marcouiller	2017	—	—	—	62 041	149 900	62 041	149 900	non <sup>(6)</sup>
	2016	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	
Douglas R. Oberhelman	2017	—	—	—	16 573	40 000	16 573	40 000	non <sup>(6)</sup>
	2016	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	
Vikram Pandit	2017	—	—	—	300 437	726 000	300 437	726 000	oui
	2016	—	—	—	259 879	417 100	259 879	417 100	oui
	Variation nette	—	—	—	40 558	308 900	40 558	308 900	
Carlos E. Represas	2017	—	—	—	398 876	963 900	398 876	963 900	oui
	2016	—	—	—	358 318	575 100	358 318	575 100	oui
	Variation nette	—	—	—	40 558	388 800	40 558	388 800	
Antony N. Tyler	2017	—	—	—	57 006	137 800	57 006	137 800	non <sup>(6)</sup>
	2016	—	—	—	—	—	—	—	
	Variation nette	—	—	—	—	—	—	—	
Beatrice Weder di Mauro	2017	—	—	—	153 133	370 000	153 133	370 000	oui
	2016	—	—	—	79 784	128 000	79 784	128 000	non
	Variation nette	—	—	—	73 349	242 000	73 349	242 000	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2017 et du 31 décembre 2016, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, dont le nombre a été déterminé respectivement le 8 janvier 2018 et le 9 janvier 2017.

- (2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2017, soit respectivement 3,05 \$ CAN et 3,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2016, soit respectivement 2,33 \$ CAN et 2,16 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7430. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.
- (3) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Laurent Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son épouse, Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (4) Laurent Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son épouse, Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (5) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2017 le nombre d'options d'achat d'actions, d'UAI (au sens défini ci-dessous), d'UAR et d'UAD (au sens défini ci-dessous) indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à l'intention de Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (6) Diane Giard, Pierre Marcouiller, Antony N. Tyler et Douglas R. Oberhelman ont été élus ou nommés administrateurs le 12 décembre 2017, le 11 mai 2017, le 11 mai 2017 et le 2 novembre 2017, respectivement; par conséquent, ils n'ont pas encore atteint le seuil requis.

## ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ À L'INTENTION DE PIERRE BEAUDOIN

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
Nom	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)	Nombre d'UAR/UAI/UAD non acquises à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup>	Valeur marchande des UAR/UAI/UAD non acquises à la fin de l'exercice <sup>(5) (6)</sup> (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$)
Pierre Beaudoin	8 juin 2011	602 000	5,59	8 juin 2018	—	—	—	2 109 300
	16 août 2012	1 012 883	2,89	16 août 2019	—	—	—	
	9 août 2013	776 981	3,89	9 août 2020	—	—	—	
	6 novembre 2014	1 395 598	3,01	6 novembre 2021	—	—	—	
	7 août 2015	4 636 037	1,32	7 août 2022	5 099 600	294 118	710 700	
	12 août 2016	1 377 845	1,57	12 août 2023	1 171 200	586 598	1 417 500	
	4 août 2017	— <sup>(7)</sup>	—	—	—	721 154 <sup>(7)</sup>	1 742 600	

- (1) Au 31 décembre 2017, seules les options d'achat d'actions octroyées le 8 juin 2011, le 16 août 2012, le 9 août 2013 et le 6 novembre 2014 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice tient compte de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.
- (3) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2017 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 3,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 au 31 décembre 2017.
- (4) Le 7 août 2015, Pierre Beaudoin a eu droit à un octroi d'UAI et les 12 août 2016 et 4 août 2017, il a eu droit à des octrois d'UAR.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2017, soit 3,03 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR et des UAD), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.
- (6) L'acquisition de tous les octrois d'UAI est uniquement liée à l'écoulement du temps. L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à raison de 0 %, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du versement de dividendes possibles à venir.
- (7) Ainsi qu'il est indiqué dans la présente circulaire, un coefficient de performance de 0,65 a été appliqué aux fins de l'évaluation des UAR octroyées le 4 août 2017. De plus, le seuil maximal d'acquisition à l'égard de cet octroi a été fixé à 100 % de la cible (contrairement aux UAR octroyées avant 2017 à l'égard desquelles le seuil maximal d'acquisition était de 150 %). Pierre Beaudoin n'a reçu aucune option d'achat d'actions en 2017.

Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les UAI et les UAR et la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

## TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES PAR PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2016	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2017	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2017 <sup>(2)</sup> (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	—	872 896	2 109 300

(1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, puisque les UAD ont été acquises à raison de 0 % le 7 août 2017, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

(2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2017, soit 3,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.

Veillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les UAI et les UAR et la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF À L'INTENTION DE PIERRE BEAUDOIN - VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Nom	Attributions fondées sur des options - valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(4)</sup> (\$)
Pierre Beaudoin	—	—	—	645 300

(1) Au cours de 2017, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par Pierre Beaudoin.

(2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. Aucune valeur n'a été inscrite puisque le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX à la date d'acquisition était inférieur au prix d'exercice.

(3) Aucune UAI, aucune UAD ni aucune UAR n'ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Veillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier - Éléments de rémunération - Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.

(4) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel qu'il est indiqué dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » qui figure dans les pages précédentes de la présente section.

### Régime d'unités d'actions différées (régime d'UAD) et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)

Le régime d'UAD et le régime d'UAD de 2010 ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Veillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD, sur le régime d'UAD et sur le régime d'UAD 2010.

Pour ce qui est de l'octroi fait à Pierre Beaudoin pour 2014, l'indicateur de performance approuvé par le CRHR eu égard à chacun des secteurs d'activité de la Société était le rendement du capital investi (RCI) moyen pondéré sur trois ans. Le RCI était calculé compte tenu du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondaient au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et que le « capital investi » correspondait à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à des titres de créance, l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, déduction faite des instruments financiers dérivés. Les pourcentages d'acquisition se situaient dans une fourchette allant de 0 % à 150 % et étaient déterminés par interpolation linéaire entre la cible (100 %) et le seuil minimal d'acquisition (70 %) et le seuil maximal d'acquisition (150 %). Le rendement sur le plan de la performance était calculé selon une moyenne pondérée des résultats consolidés du RCI : 20 % sont liés au plan opérationnel de 2014; 30 %, au plan opérationnel de 2015; et 50 %, à la moyenne du plan opérationnel de 2015 et du plan stratégique de 2016. Toutes les UAD octroyées, le cas échéant, à M. Beaudoin dans le cadre des octrois de 2014 ont été acquises en deçà du seuil minimal, de sorte qu'aucun paiement n'a été versé relativement à ces UAD.

Les cibles de performance à long terme au titre des primes incitatives ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement confidentiels et des renseignements stratégiques clés concernant le plan de redressement de Bombardier. Leur communication pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans ses secteurs d'activité. Si elles étaient communiquées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier Inc. par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels ont été inférieurs à la cible pour chacun des exercices compris dans la période de cinq exercices la plus récente et inférieurs au seuil minimal applicable au cours de quatre des cinq derniers exercices.

Aucune UAD n'a été octroyée à M. Beaudoin au cours des exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017.

---

## SECTION 4 : GOUVERNANCE

---

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise est lié à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

### CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- Le code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.
- Le code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code d'éthique souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef, éthique et conformité s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique et en fait rapport au comité d'audit chaque trimestre.
- Le code d'éthique est traduit en 16 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), il peut également être consulté dans chacune de ces 16 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les hauts dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.



## EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Avec l'autorisation préalable du CGN, chaque administrateur peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier. Le comité d'audit, le CFGR et le CRHR ont le pouvoir de retenir les services de tels conseillers. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young sont actuellement les auditeurs indépendants de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité d'audit. En ce qui concerne les divers services fournis à Bombardier par des conseillers externes au cours de l'exercice 2017 ayant trait à des questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction, veuillez consulter l'information présentée à la section 4 de la présente circulaire, sous « [Consultants en rémunération](#) ».

## AU SUJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

### COMPOSITION

- À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 15 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 14 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités se trouvent respectivement aux [sections 2 et 3](#) de la présente circulaire. Étant donné que Laurent Beaudoin agira à titre d'administrateur jusqu'à l'assemblée, de l'information à son sujet se trouve dans les sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs, et ce, même s'il prendra sa retraite à la clôture de l'assemblée et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur.
- Le président du conseil d'administration est Pierre Beaudoin.

### INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

- Le CGN a conclu que 9 des 15 administrateurs actuels et que 9 des 14 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil d'administration, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président émérite du conseil d'administration		(1) Époux de Claire Bombardier Beaudoin, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec J. R. André Bombardier, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Père de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration. (3) Beau-frère de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, de Janine Bombardier et d'Huguette Bombardier Fontaine.
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		(1) Fils de Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin. (2) Neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
Alain Bellemare	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Joanne Bissonnette			(1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier. (2) Nièce de Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, de Claire Bombardier Beaudoin et d'Huguette Bombardier Fontaine. (3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration.

Administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant
J. R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. (2) Frère de Janine Bombardier, de Claire Bombardier Beaudoin et d'Huguette Bombardier Fontaine. (3) Oncle de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration. (4) Par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, J. R. André Bombardier détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Martha Finn Brooks		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration		(1) Beau-frère de Laurent Beaudoin, administrateur et président émérite du conseil d'administration, de J. R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de Janine Bombardier et de Claire Bombardier Beaudoin. (2) Oncle de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration. (3) Époux d'Huguette Bombardier Fontaine, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec J. R. André Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Janine Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.
Diane Giard		✓	
August W. Henningsen		✓	
Pierre Marcouiller		✓	
Douglas R. Oberhelman		✓	
Vikram Pandit		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Antony N. Tyler		✓	
Beatrice Weder di Mauro		✓	

Les autres postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

## RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au [Supplément A](#) de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, Alain Bellemare, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Transport, Avions d'affaires, Avions commerciaux et Aérostructures et Services d'ingénierie, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

De plus, en 2017, le processus de gestion de la relève s'est déroulé au sein de chaque secteur d'activité sous forme de séances d'examen des talents par paliers ascendants. Ces séances ont abouti à une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction. Ainsi, le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assure que Bombardier dispose d'un plan de relève détaillé pour les principaux membres de la haute direction et de stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que l'ensemble de son bassin de talents.

En 2018, le processus de gestion de la relève de la direction sera étoffé pour mieux appuyer les stratégies commerciales de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer la préparation de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le CFGR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
  - les questions liées à la gestion des risques;
  - les activités de financement;
  - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
  - les questions environnementales; et
  - toute autre question déléguée au CFGR par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur le CFGR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés, en matière de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur publication et/ou leur dépôt, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant.

Un processus interne a également été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des compétences financières, tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

Vikram Pandit est président du comité d'audit; les autres membres sont Martha Finn Brooks, Beatrice Weder di Mauro et Pierre Marcouiller. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com) et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la [notice annuelle](#) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com)), le comité d'audit a pour objectifs (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques ainsi que des représentants d'Ernst & Young, les auditeurs indépendants de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le directeur principal, service d'audit d'entreprise et évaluation des risques que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Vikram Pandit est président du CRHR; les autres membres sont August W. Henningsen, Pierre Marcouiller et Carlos E. Repesas. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société

ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres du CRHR ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com)), le CRHR examine la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, y compris tous les membres de la haute direction visés, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. De plus, il s'assure que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en fait le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit un peu plus tôt dans cette section.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations approuvées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président, ressources humaines assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

## Consultants en rémunération

Le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, la réalisation d'une étude d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultimement, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre de ses pratiques courantes, la Société a retenu les services de Mercer (Canada) Limitée (« Mercer »), à titre de conseiller de la direction, pour procéder, en collaboration avec la direction, à un examen approfondi du programme, des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération en 2017.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus en 2017 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la

rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2017 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)
	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	62 400 <sup>(1)</sup>	84 000 <sup>(1)</sup>
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	62 400 <sup>(1)</sup>	84 000 <sup>(1)</sup>

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et au taux de change moyen de 0,7549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

– **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Carlos E. Represas est président du CGN; les autres membres sont Pierre Marcouiller, Vikram Pandit et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com)), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent aux réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

– **Comité des finances et de gestion des risques** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Martha Finn Brooks et August W. Henningsen sont coprésidents du CFGR; les autres membres sont Carlos E. Represas et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la [section 3](#) de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CFGR entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com)), le CFGR examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques; et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités courantes de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles pour la couverture de change et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

Le CFGR examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement des actifs de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, et le vice-président principal et chef de la direction financière assistent aux réunions du CFGR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CFGR.

## STRUCTURE DU LEADERSHIP

La Société établit à l'occasion la structure de leadership qu'elle juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de la Société.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, Vikram Pandit, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous.

## RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la haute direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la présidence de Vikram Pandit, à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, Alain Bellemare, s'il y a lieu, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, les administrateurs indépendants ont tenu une réunion à huis clos après trois des quatre réunions régulières du conseil d'administration et après l'examen du budget.

## MANDATS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

### - **Mandat du président du conseil d'administration**

En tant que président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin est responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, notamment en supervisant la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier, conformément au mandat du conseil d'administration reproduit au **Supplément A** joint à la présente circulaire. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction, Alain Bellemare;
- faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci;
- représenter Bombardier aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences; et
- collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
  - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
  - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et
  - en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

### - **Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.**

### - **Mandat du président et chef de la direction**

Alain Bellemare a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
  - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
  - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
  - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
  - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction, Alain Bellemare, doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du

respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

Au début de chaque réunion régulière du conseil d'administration, on tient une séance à huis clos à laquelle participent seulement le président et chef de la direction, Alain Bellemare, et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.

## RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève du conseil d'administration, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l'expertise fonctionnelle et de l'expérience des administrateurs actuels; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil d'administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels à un poste d'administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

## POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées en faveur de son élection, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

## POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction de la Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les administrateurs et les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique sur la diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition assurant la diversité au sein de son conseil d'administration et de sa direction et, outre la diversité des genres, la Société s'efforcera toujours de maintenir l'équilibre voulu de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissances de Bombardier et de l'industrie en général. Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration et de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la Société dans l'atteinte de ceux-ci.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique sur la diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au



sein du conseil d'administration et de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la situation s'est légèrement améliorée au chapitre de la diversité en ce qui a trait au pourcentage de femmes occupant des postes de gestion, qui s'est accru de 0,6 %. Les femmes composent actuellement 26,7 % de l'ensemble des administrateurs, et, dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, les femmes composeront 28,6 % de l'ensemble des administrateurs à la clôture de l'assemblée.

Bombardier est une société mondiale et partout où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'échelle de son entreprise, elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion. Conformément à sa politique sur la diversité, initialement mise en œuvre en 2015, Bombardier souhaite (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de gestion soient occupés par des femmes d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à mesure que des postes pertinents deviennent vacants et que des candidats possédant les compétences requises sont disponibles, comme il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2017		Exercice clos le 31 décembre 2016	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de gestion	25 %	762 sur 3 932	19,4 %	742 sur 3 937	18,8 %
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30 %	4 sur 15	26,7 % <sup>(1)</sup>	4 sur 15	26,7 %

(1) Dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, les femmes composeront 28,6 % de l'ensemble des administrateurs à la clôture de l'assemblée.

L'atteinte des objectifs fixés est tributaire de certains facteurs qui échappent au contrôle de la Société, dont la fréquence à laquelle des postes pertinents deviennent vacants et la disponibilité de candidats possédant les compétences requises, compte tenu de la situation et des besoins actuels de Bombardier. Bien que les objectifs fixés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'aient pas été atteints, des progrès ont été réalisés en vue de l'atteinte de ces objectifs depuis la mise en œuvre de la politique, puisque les pourcentages de femmes occupant des postes de gestion et siégeant au conseil se sont accrus, passant de 17,8 % à 19,4 %, et de 20 % à 28,6 % (dans l'hypothèse où les 14 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée), respectivement. Le CGN et le CRHR continueront de surveiller la mise en œuvre de la politique, en vue d'en atteindre les objectifs.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité sur le plan des compétences, du genre, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour un poste d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Dans le cadre de ses efforts visant à créer et à maintenir un conseil d'administration diversifié de même qu'à repérer et à proposer des candidats en vue de leur élection ou réélection au conseil d'administration, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs; ce processus tiendra compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, y compris des sociétés fermées et des associations professionnelles, en plus du bassin traditionnel de candidats formé d'administrateurs et de dirigeants de sociétés, et qu'ils peuvent provenir de divers milieux culturels et géographiques;
- revoit périodiquement les protocoles de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats à un poste d'administrateur; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein du conseil d'administration afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité des genres.

À la suite de la plus récente évaluation de la performance du conseil d'administration par ses membres, le CGN et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des administrateurs, dans l'hypothèse où les candidats proposés sont élus à l'assemblée, conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ses fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur la diversité des genres; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de haute direction au moment de nommer des membres de la haute direction.

Conformément à son mandat, le CRHR veille également à ce que des politiques d'embauche, des profils de compétences, des politiques de formation et des structures de rémunération appropriés, y compris des avantages postérieurs au départ à la retraite, soient établis afin de permettre à Bombardier d'attirer, de motiver et de fidéliser les employés compétents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs d'affaires. Toutes les possibilités de formation interne et externe sont fondées sur le mérite et tiennent compte des besoins de la Société et de l'employé. De plus, conformément à son mandat, le CRHR veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard des questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination, et examine un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité dans le domaine des ressources humaines.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le code d'éthique, aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

## POLITIQUE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Bien que Jean-Louis Fontaine, J. R. André Bombardier et Carlos E. Represas aient atteint l'âge requis pour la retraite, le conseil, sur la recommandation du CGN en ce qui a trait à MM. Fontaine et Bombardier et sur la recommandation du président du conseil d'administration en ce qui a trait à M. Represas, a jugé bon de proposer aux actionnaires de Bombardier de réélire MM. Fontaine, Bombardier et Represas en tant qu'administrateurs de la Société à l'assemblée, afin d'obtenir un sain équilibre entre, d'une part, le maintien d'une certaine continuité et expérience au sein du conseil, et, d'autre part, le renouvellement du conseil, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier. Dans le cadre de leur évaluation du conseil en ce qui a trait à son renouvellement, le CGN et le président du conseil d'administration ont pris en considération le fait que quatre des 14 candidats proposés en vue de leur élection à titre d'administrateurs à l'assemblée avaient été initialement nommés afin d'agir en tant qu'administrateurs de Bombardier au cours du dernier exercice écoulé.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et il fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la haute direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 est décrite à la [section 3](#) de la présente circulaire.

Comme il est expliqué dans cette section de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 est décrite à la section 5 de la présente circulaire.

## ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Au cours de la première et de la deuxième années, le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (a) du conseil d'administration ou (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, au cours de la troisième année, chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (a) du conseil d'administration et (b) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président du conseil d'administration.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président du conseil d'administration et le président du CGN afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs collectivement et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses quatre comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

## PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des hauts dirigeants afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs mis à jour et les règlements, le code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles sont également organisées sur demande.

## SECTION 5: RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE BOMBARDIER

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

#### PHILOSOPHIE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée la meilleure équipe de haute direction qui soit. Notre programme de rémunération des membres de la haute direction joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque nous établissons la structure et les niveaux de rémunération, nous sommes guidés par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** Bombardier dégage des revenus de 16 milliards \$<sup>1</sup> et exerce ses activités dans plus de 70 pays. La concurrence dans les secteurs du transport sur rail et de l'aéronautique est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale de plus de 69 000 personnes en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences unique et le bassin de candidats qualifiés est restreint, ce pourquoi nous affrontons une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders à l'échelle mondiale.** Pour que nous puissions réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, nos régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-dessous, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle de nos concurrents dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – plus de 80 % dans le cas de nos membres de la haute direction aux échelons les plus élevés – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles financières prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-dessous, sont étroitement liées au plan de redressement de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative concorde avec les pratiques exemplaires observées dans l'industrie et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance qui devraient contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été appliqués aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2017.

#### PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2017

En 2017, l'équipe de direction de Bombardier a su générer des résultats financiers de grande qualité qui ont dépassé nos cibles de performance et grandement contribué à l'avancement de notre plan de redressement. Nous avons terminé l'année 2017 en pleine transformation opérationnelle et structurelle dans l'ensemble de nos secteurs d'activité. Parmi les principales réalisations de Bombardier en 2017, notons les suivantes :

##### GRANDES RÉALISATIONS EN 2017

- **Établissement de solides fondations pour la croissance future de nos activités de transport sur rail.** Parmi les mesures prises en 2017 figurent les progrès importants dans la création de centres d'excellence en vente, en ingénierie et en fabrication dans notre secteur Transport. Les deux tiers des initiatives de transformation au sein de ce secteur ont été menées à bien avant la fin de l'exercice. Nous avons notamment augmenté la taille et la qualité du carnet de commandes du secteur Transport de 14 % en 2017, qui est passé à 34,4 milliards \$ au 31 décembre 2017, grâce au ratio de nouvelles commandes sur revenus<sup>2</sup> qui s'est révélé supérieur à 1,0 pour le quatrième exercice consécutif. À la suite des efforts que nous avons déployés au chapitre de la transformation, les activités de transport sur rail de Bombardier ont tiré parti d'une présence industrielle plus performante et optimisée, d'un carnet de commandes solide et d'un portefeuille de solutions de matériel roulant, de signalisation et de services de calibre international.

<sup>1</sup> D'après les revenus consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

<sup>2</sup> Ratio de nouvelles commandes sur revenus.

- **Mise en œuvre réussie du programme de développement et de certification de l'avion *Global 7000*.** L'avion *Global 7000* continue d'afficher d'excellentes performances et de présenter un degré élevé de fiabilité. Il est en bonne voie d'être mis en service au second semestre de 2018. Le programme se rapproche de plus en plus de la certification, les essais en vol de l'avion *Global 7000* se déroulant extrêmement bien. Les cinq véhicules d'essais ont maintenant tous pris leur envol et cumulaient plus de 1 600 heures de vol en date du 28 février 2018.
- **Conclusion d'un partenariat stratégique avec Airbus dans le cadre du programme d'avions *C Series*, représentant une occasion de création de valeur.** On prévoit que la présence mondiale, les solides relations avec les clients et l'expertise opérationnelle qu'Airbus apportera au partenariat seront des éléments clés pour valoriser pleinement le programme *C Series*<sup>3</sup>. La réaction des clients au partenariat proposé a été extrêmement positive. La planification de l'intégration se déroule très bien et nous voyons à planifier les activités d'exploitation de la chaîne d'assemblage final américaine située à Mobile, en Alabama, tout en travaillant sur d'autres volets de l'intégration conformément aux lois antitrust.
- **Investissements dans les stocks pour soutenir les livraisons de trains et d'avions.** En 2017, nous avons réalisé des investissements dans nos stocks pour soutenir l'accélération de projets clés dans le secteur Transport, lancer la production de l'avion *Global 7000* et poursuivre l'accélération de la production des avions *C Series*.

En 2017, nous avons dégagé des résultats de grande qualité, qui ont dépassé nos prévisions.

#### FAITS SAILLANTS FINANCIERS DE 2017

- **Les revenus consolidés pour l'exercice ont atteint 16,2 milliards \$**, ce qui est conforme à nos prévisions et représente des résultats stables sur 12 mois. Cette performance s'explique par une accélération des revenus de 24 % dans le secteur Transport au cours du second semestre de l'exercice par rapport au dernier exercice, alors que nous nous affairions à positionner l'entreprise en vue d'une phase de livraisons intense.
- **Le RAII avant éléments spéciaux<sup>4</sup> sur 12 mois a progressé de 57 %** ou 245 millions \$, dépassant de 15 % le point milieu de nos prévisions initiales, tandis que le RAII a augmenté de 304 millions \$.
- **Les avantages de notre transformation opérationnelle se reflètent dans la forte expansion des marges.** Chacun des secteurs d'activité a affiché une performance solide, qui a dépassé les prévisions. La marge RAII avant éléments spéciaux<sup>5</sup> a été supérieure à 8 % pour les secteurs Transport, Avions d'affaires et Aérostructures et Services d'ingénierie, ce qui est supérieur aux prévisions dans chaque cas, tandis que la marge RAII a été de 4,9 %, de 7,9 % et de 9,6 %, respectivement.
- **Nos flux de trésorerie disponibles ont été supérieurs aux prévisions.** L'utilisation des flux de trésorerie disponibles<sup>6</sup> pour 2017 s'est établie à 786 millions \$, ce qui est supérieur de 200 millions \$ aux prévisions les plus récentes, dépassant de 10 % le point milieu des prévisions initiales, tandis que les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont été de 531 millions \$. Il convient de souligner que cette performance a été obtenue malgré les défis associés aux retards de livraison des moteurs des avions *C Series*. Bombardier a su inscrire une utilisation des flux de trésorerie disponibles<sup>7</sup> de 872 millions \$ et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de 1 237 millions \$ au quatrième trimestre, ce qui lui a permis d'afficher une situation de trésorerie solide à la fin de l'exercice, les fonds en caisse s'élevant à 3,1 milliards \$.
- **Nous avons réussi à refinancer nos obligations venant à échéance en 2019.** Outre l'exécution de nos programmes et initiatives favorisant la croissance, nous avons réussi à refinancer nos obligations venant à échéance en 2019 et avons réuni des capitaux additionnels de 365 millions \$ au moyen de l'émission de nouveaux billets de premier rang 7,50 % d'un capital global de 1 milliard \$ échéant le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Grâce à nos mesures de gestion des liquidités, Bombardier n'a aucune dette venant à échéance avant 2020.

<sup>3</sup> L'opération demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'à d'autres conditions qui sont d'usage pour ce type d'opération. Rien ne garantit que l'opération sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies.

<sup>4</sup> Le RAII avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>5</sup> La marge RAII avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et utilisation des flux de trésorerie disponibles à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>6</sup> L'utilisation des flux de trésorerie disponibles est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et utilisation des flux de trésorerie disponibles à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>7</sup> Voir la note 6 ci-dessus.

## MESURES DE PERFORMANCE

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le RAII avant éléments spéciaux<sup>8</sup> et les FTD<sup>9</sup> comme mesures de performance pour les régimes incitatifs à court et à long terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la mise en œuvre du plan de redressement. Aux fins des régimes incitatifs à long terme, les mesures se rapportant au RAII avant éléments spéciaux et aux FTD sont évaluées sur une période de performance de trois ans de manière à mettre l'accent sur l'objectif ultime, soit la création de valeur additionnelle pour les actionnaires.

Bien que les mesures comme le rendement total pour l'actionnaire (RTA) et le rendement des capitaux propres s'alignent sur les intérêts à long terme des actionnaires et peuvent s'avérer pertinentes dans un contexte ordinaire, le CRHR estime, pour le moment, que ces mesures ne sont pas les plus pertinentes aux fins du redressement, à l'égard duquel la grande priorité de Bombardier consiste à assurer une gestion rigoureuse des flux de trésorerie tout en cherchant à générer une croissance rentable et durable. Le RTA n'est pas directement lié aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire. Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAII avant éléments spéciaux et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait aux régimes incitatifs à court et à long terme de Bombardier. L'établissement de ces objectifs assure des efforts ciblés en vue d'une progression soutenue du plan de redressement, tout en permettant au conseil d'administration de suivre clairement l'évolution de la phase de transformation.

### POURQUOI CHOISIR LE RAII?

Le RAII avant éléments spéciaux est un indicateur important pendant la durée du plan de redressement de Bombardier, étant donné qu'il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite des intérêts et des impôts. Le RAII avant éléments spéciaux a été choisi comme mesure aux fins des régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à faire croître la rentabilité (afin de que toute croissance se traduise par une création de valeur) et à gérer les coûts, éléments qui sont au cœur de la stratégie de redressement de la Société. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, les mesures de rendement sont moins utiles, car l'accent mis sur la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

### POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur clé pour les régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan (la phase 3 du plan de redressement). Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, la trésorerie est l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

En 2017, notre performance financière a dépassé les cibles des incitatifs à court terme au titre du RAII avant éléments spéciaux consolidé et au titre des FTD, lesquelles étaient généralement situées au milieu de la fourchette des prévisions financières. En ce qui concerne les secteurs d'activité, les cibles respectives ont été atteintes dans des proportions allant de 83 % à 179 %.

#### PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES AU TITRE DU RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Mesure clé de performance	Cible (millions \$)	Résultats obtenus (millions \$)	Coefficient de paiement de l'incitatif à court terme
RAII avant éléments spéciaux	580	672	134 %
FTD	(845)	(786)	

Les coefficients de performance ne sont pas d'application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

<sup>8</sup> Aux fins de la présente circulaire, le RAII avant éléments spéciaux désigne le résultat avant les charges de financement, les revenus de financement et les impôts sur le résultat, avant éléments spéciaux. Le RAII avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>9</sup> Aux fins de la présente circulaire, les FTD désignent (i) pour Bombardier Inc., les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles; et (ii) pour les secteurs d'activité, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, excluant les montants versés et reçus au titre des intérêts et des impôts sur le résultat, comme il est présenté dans les états des flux de trésorerie consolidés. Les FTD sont une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et utilisation des flux de trésorerie disponibles à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

## FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Notre philosophie consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur au moyen d'une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

Témoignant de la performance solide de Bombardier en 2017, la rémunération totale des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés a augmenté de 12 % globalement par rapport à la rémunération totale de 2016. À des taux de change constants par rapport à 2016 (certains membres de la haute direction sont payés en dollars canadiens et d'autres, en euros), l'augmentation de la rémunération globale aurait été de 10 %. L'augmentation s'explique principalement par le dépassement des cibles au titre du RAI avant éléments spéciaux et des FTD à court terme (comme il est indiqué ci-dessus), tandis que le salaire de base et les incitatifs à long terme sont restés relativement stables, compte non tenu des fluctuations des taux de change.

L'augmentation de la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés, compte également tenu de la rémunération totale de Pierre Beaudoin, est moindre, s'établissant à 7 % globalement en 2017 par rapport à la rémunération totale de 2016, alors que Pierre Beaudoin faisait partie des membres de la haute direction visés. Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement à la [page 60](#) et au premier graphique sur le rendement à la [page 61](#) de la présente circulaire. Ceux-ci indiquent que l'augmentation du rendement total pour l'actionnaire (RTA) cumulatif de Bombardier sur les deux derniers exercices écoulés, ce qui correspond au début du plan de redressement, a été plus élevée que l'augmentation de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

### RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE

Dans le cadre de la rétribution de l'équipe de haute direction suivant la réalisation de certains jalons de notre plan de redressement, une part considérable de la rémunération de chacun des membres de la haute direction est liée à l'atteinte de cibles relatives au RAI avant éléments spéciaux et aux FTD, lesquelles concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants indiquent que plus de 80 % de la rémunération totale directe cible pour 2017 est à risque en ce qui concerne le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés de la Société (en moyenne).



### EN POSITION POUR RÉUSSIR

Sous la gouverne d'Alain Bellemare, Bombardier a réalisé de grands progrès dans l'exécution de son plan de redressement. À preuve, la transformation opérationnelle poursuit sur sa lancée, les programmes et les initiatives axés sur la croissance respectent l'échéancier fixé, la phase intense d'investissement est sur le point de s'achever et les mesures proactives et stratégiques prises par la Société démontrent la capacité de l'équipe à garder le cap malgré l'adversité et des conditions de marché difficiles.

Alors que nous arrivons à mi-chemin de notre plan de redressement, nous avons bâti de solides fondations pour assurer notre croissance future et avons clairement défini la voie à suivre pour atteindre nos objectifs pour 2020 et mettre pleinement en valeur le portefeuille de Bombardier.

# PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

## MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2017, qui sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Alain Bellemare	Président et chef de la direction	13 février 2015
John Di Bert	Vice-président principal et chef de la direction financière	10 août 2015
David Coleal	Président, Avions d'affaires	1 <sup>er</sup> juin 2015
Frederick (Fred) Cromer	Président, Avions commerciaux	9 avril 2015
Laurent Troger	Président, Transport <sup>(1)</sup>	1 <sup>er</sup> novembre 2004

(1) Laurent Troger est président, Transport depuis le 9 décembre 2015

## OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but d'appuyer le plan de redressement de la Société à court terme et d'accroître la valeur pour les actionnaires à long terme en cherchant à accomplir ce qui suit :

- Recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi dans les secteurs de l'aéronautique et du transport grâce à une rémunération à la fois concurrentielle sur le marché et adaptée aux besoins d'une entreprise en phase de redressement
- Motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent le plan de redressement et augmentent la valeur pour les actionnaires
- Prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction pour ce qui est de sa contribution aux principaux jalons du plan de redressement que sont l'atténuation des risques de l'entreprise, l'accroissement des bénéfices et des flux de trésorerie, la réduction de la dette et l'optimisation de la performance globale à long terme de la Société



## APERÇU DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2017				
Durée	Salaire de base	Incentifs à court terme	Incentifs à long terme	
			Unités d'actions liées au rendement (UAR)	Options d'achat d'actions
	Un an	Un an	Trois ans	Sept ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAII avant éléments spéciaux et FTD)	RAII avant éléments spéciaux et FTD	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2017	Versés en 2018 compte tenu de la performance obtenue en 2017	Versées en 2020, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints <sup>(1)</sup>	Peuvent être exercées en 2020 ou plus tard (sont acquises après trois ans) <sup>(1)</sup>
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés homologues	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés homologues applicable, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés homologues applicable lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés homologues applicable lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés homologues applicable lorsque le cours de l'action s'apprécie

(1) Afin de favoriser l'alignement sur le plan de redressement, le règlement des UAR de 2016 a été reporté en 2020, et les membres de la haute direction visés se sont engagés à reporter à 2020 l'exercice des options d'achat d'actions qui leur ont été octroyées en 2016, même si celles-ci seront entièrement acquises et pourraient par ailleurs être exercées en 2019.

## VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

À titre de pratique exemplaire, Bombardier a volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2017, 94 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui solide accordé par les actionnaires à notre programme de rémunération. De plus, en 2017, des membres de notre équipe de direction se sont entretenus avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue au sujet de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération au moyen de :

- Discussions avec de grands actionnaires institutionnels
- Dialogues avec des sociétés d'experts-conseils en matière de procurations
- Présentations aux investisseurs et conférences auprès de ceux-ci

La Société et le CRHR apprécient l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération, y compris celles qui sont indiquées dans le tableau suivant :

## MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

OBJECTIF	ACTION
Assurer une meilleure concordance avec la stratégie à long terme de la Société par l'adoption d'un horizon temporel plus long pour les attributions d'incitatifs à long terme	Report du règlement des incitatifs à long terme de 2016 à 2020
Donner plus d'information sur les mesures et les cibles des régimes incitatifs	Présentation d'information supplémentaire dans un nouveau tableau présenté à la <a href="#">page 49</a> illustrant la performance de Bombardier par rapport aux mesures et aux cibles préétablies et sur le processus décisionnel sous-jacent aux attributions d'incitatifs à court et à long terme
Cibler le point médian (50 <sup>e</sup> centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables avec une possibilité de rémunération accrue en cas de performance supérieure	Maintien des salaires de base des membres de la haute direction visés à leurs niveaux du 31 décembre 2016 dans la devise locale (sauf pour le chef de la direction financière), rajustement à la hausse des cibles au titre des incitatifs à court terme, qui passent de 90 % à 100 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, autres que le chef de la direction
Mieux expliquer le processus décisionnel du CRHR	Présentation d'information supplémentaire sur les réalisations financières et opérationnelles et les décisions en matière de rémunération et description plus précise de la corrélation entre celles-ci
Fournir d'autres explications sur l'application du pouvoir discrétionnaire	Présentation d'information supplémentaire sur le processus décisionnel ainsi qu'il est décrit à la rubrique « <a href="#">Politiques et pratiques en matière de rémunération</a> » de cette section et aux <a href="#">pages 49 à 53</a>
Expliquer la sélection des mesures de performance à l'égard des régimes incitatifs (RAI avant éléments spéciaux et FTD)	Exposition détaillée des motifs de sélection dans le résumé analytique de cette section à la <a href="#">page 42</a>

## STRUCTURE DES COMITÉS

La structure des divers comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	CFGR	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
August W. Henningsen Administrateur indépendant	M			COP	29 avril 2016
Pierre Marcouiller Administrateur indépendant	M	M	M		11 mai 2017
Vikram Pandit Administrateur indépendant	P	P	M		1 <sup>er</sup> mai 2014
Carlos E. Represas Administrateur indépendant	M		P	M	1 <sup>er</sup> juin 2004

P=Président  
COP=Coprésident  
M=Membre

## POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires : de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR</li> <li>Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable</li> <li>Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés homologues pertinent</li> <li>Établir des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les hauts dirigeants</li> <li>Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée</li> <li>Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR</li> <li>Rechercher les meilleurs talents à l'échelle mondiale</li> <li>S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative</li> <li>Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune disposition en cas de changement de contrôle</li> <li>Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres</li> <li>Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice</li> </ul>

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle de ses secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas adéquatement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

## ÉTALONNAGE PAR RAPPORT AUX GROUPES DE SOCIÉTÉS HOMOLOGUES

La rémunération directe totale de chacun des membres de la haute direction visés est fixée au point médian (50<sup>e</sup> centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables, avec une possibilité de rémunération accrue en cas de performance supérieure. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance du membre de la haute direction.

FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DES GROUPES DE SOCIÉTÉS HOMOLOGUES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur</li> <li>Taille d'après les revenus annuels</li> <li>Structure de propriété (société ouverte ou fermée)</li> <li>Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complexité des activités</li> <li>Nombre d'employés</li> <li>Concurrents pour le recrutement de talents</li> </ul>

Les groupes de sociétés homologues ont été approuvés par le CRHR suivant la recommandation de son conseiller indépendant. Les groupes de sociétés homologues de Bombardier comprennent des sociétés situées à l'extérieur du Canada afin de refléter plus fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ		
<b>Modèle d'affaires complexe</b>	<b>Concurrence mondiale dans les secteurs de l'aéronautique et du transport</b>	<b>Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Multitude de secteurs manufacturiers et d'emplacements géographiques</li> <li>Domaine technique / technologies avancées</li> <li>Secteurs fortement réglementés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clientèle mondiale</li> <li>Chaînes d'approvisionnement complexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles</li> </ul>

Le CRHR estime qu'il est essentiel que l'analyse comparative pour les membres de la haute direction de Bombardier soit faite par rapport à un groupe de sociétés homologues mondiales plutôt que par rapport à un groupe de sociétés homologues canadiennes étant donné l'absence de sociétés homologues dont la taille et les secteurs d'activité sont pertinents (p. ex. d'autres fabricants d'avions et de trains), le marché mondial pour le recrutement de talents (l'équipe de haute direction de Bombardier comprend plusieurs dirigeants non canadiens) et la structure opérationnelle mondiale de Bombardier (plusieurs sites de production).

## GROUPES DE SOCIÉTÉS HOMOLOGUES

Le groupe de sociétés homologues utilisé pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier occupant des postes en Amérique du Nord est composé de sociétés mondiales, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et du transport (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE COMPARAISON POUR ALAIN BELLEMARE, JOHN DI BERT, DAVID COLEAL ET FRED CROMER			
3M Company The Boeing Company Caterpillar Inc. Cummins Inc. Deere & Company Eaton Corporation Emerson Electric Co.	Ford Motor Company General Dynamics Corp. General Electric Company Honeywell International Inc. Illinois Tool Works Inc. ITT Corporation	Johnson Controls, Inc. L-3 Communications Corp. Lockheed Martin Corp. Northrop Grumman Corp. Paccar Inc. Parker Hannifin Corp.	Raytheon Company Rockwell Automation Inc. Rockwell Collins Inc. Textron Inc. The Timken Company United Technologies Corp.

Le groupe de sociétés homologues utilisé pour comparer la rémunération du président du secteur Transport, dont le siège se trouve en Europe, est surtout constitué de sociétés européennes et mondiales exerçant principalement leurs activités dans les secteurs du matériel ferroviaire et du transport, de même que d'autres sociétés mondiales avec lesquelles Bombardier est en concurrence quant au recrutement de talents (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE COMPARAISON POUR LAURENT TROGER			
Airbus Alcatel-Lucent Alcoa BASF Bilfinger Berger BMW BorgWarner Continental Daimler Deere & Company	Demag-Cranes Deutsche Telekom Deutz Eaton Corp. Erling-Klinger Grammer Heidelberger Druckmaschinen Henkel KGaA Infineon	Kion Group Kuka Leoni Linde AG Man SE Merck Parker Hannifin Opel Rheinmetall	Robert Bosch Salzgitter Schaeffler Schneider Electric Siemens Terex ThyssenKrupp Tognum Volkswagen

Chacun des groupes de sociétés homologues utilisés aux fins de l'analyse comparative pour les membres de la haute direction de Bombardier occupant des postes en Amérique du Nord et pour Laurent Troger est appelé groupe de sociétés homologues dans la présente circulaire.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

### SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé au point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés homologues applicable. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son

expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats du secteur d'activité.

Les salaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans la devise locale sont demeurés à leurs niveaux du 31 décembre 2016, sauf en ce qui a trait au chef de la direction financière, John Di Bert, dont le salaire a été majoré de 14 % afin de le rapprocher davantage du point médian du marché et du niveau de rémunération de ses pairs à l'interne au sein de Bombardier.

## RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent au régime incitatif à court terme (RICT) élaboré pour chaque secteur d'activité et pour Bombardier Inc. Ce régime a pour but de les motiver à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par le conseil d'administration et à fournir individuellement une performance et un apport exceptionnels.

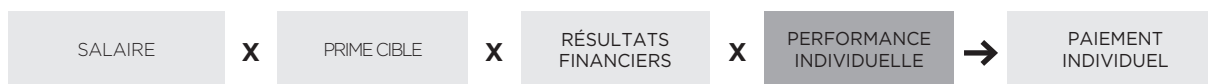
Pour chaque secteur d'activité, les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dont l'objectif consiste à offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle des différents secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels sont ultimement ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction par rapport aux objectifs applicables des secteurs d'activité et de la Société.

Le seuil minimal d'atteinte des mesures clés de performance financière préétablies aux termes du RICT est fixé à 60 %. Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à au moins 60 %, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro, et si une mesure clé de performance financière est atteinte au niveau de la cible, le paiement pour cette mesure de performance est de 100 %. Pour une performance supérieure, le paiement maximal correspond à 200 % de la cible. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Le CRHR a approuvé les mesures clés de performance énumérées ci-dessous, les cibles quantitatives s'y rapportant en ce qui a trait au RICT pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que la proportion relative pour chaque secteur d'activité.

MESURE CLÉ DE PERFORMANCE	PONDÉRATION	BOMBARDIER INC.	SECTEURS D'ACTIVITÉ
RAII avant éléments spéciaux	50 %	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d'activité applicable
FTD	50 %	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d'activité applicable

La représentation graphique qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le facteur lié aux résultats financiers utilisé aux fins de la formule correspond au pourcentage combiné d'atteinte des mesures clés de performance, compte tenu d'une pondération relative de 50 % pour le RAII avant éléments spéciaux et pour les FTD.

Le tableau qui suit présente la performance cible de Bombardier Inc. et les résultats qu'elle a effectivement obtenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 par rapport aux cibles préétablies au titre du RAII avant éléments spéciaux et des FTD qui ont servi à calculer les paiements individuels :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES					
MESURE CLÉ DE PERFORMANCE	CIBLE (MILLIONS \$)	RÉSULTATS OBTENUS (MILLIONS \$)	DEGRÉ D'ATTEINTE	PONDÉRATION	FACTEUR LIÉ AUX RÉSULTATS FINANCIERS
RAII avant éléments spéciaux	580	672	152 %	50 %	134 %
FTD	(845)	(786)	115 %	50 %	

Les coefficients de performance ne sont pas d'application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

Les facteurs liés aux résultats financiers pour les secteurs d'activité se situaient dans une fourchette allant de 83 % à 179 %. Les cibles et les résultats effectivement obtenus pour les secteurs d'activité ne sont pas présentés puisqu'ils contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles ainsi que des renseignements stratégiques clés. Leur présentation procurerait aux concurrents de l'information sur le niveau des bénéfices et des flux de trésorerie de nos secteurs d'activité, ce qui pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités.

La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats effectivement obtenus ont été, à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, inférieurs à la cible. Cependant, les résultats antérieurs ne devraient pas être interprétés comme une indication de la performance future. Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Les paiements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des paiements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier Inc. par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les paiements au titre du RICT en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ayant correspondu à 65 %, à 42 %, à 56 %, à 98 % et à 134 % de la cible, respectivement).

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information qui lui a été fournie, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun des membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la performance individuelle a été évaluée en fonction de la contribution de chacun des membres de la haute direction visés à l'avancement et à l'exécution du plan de redressement, lequel constitue la grande priorité de la direction en ce moment.

En 2017, l'équipe de direction de Bombardier a su générer des résultats financiers de grande qualité qui ont dépassé nos cibles de performance et grandement contribué à l'avancement de notre plan de redressement. Nous avons terminé l'année 2017 en pleine transformation opérationnelle et structurelle dans l'ensemble de nos secteurs d'activité. Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés qui ont été prises en

compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation discrétionnaire de la performance individuelle en 2017 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
<p>Alain Bellemare Président et chef de la direction</p>	<p>Alain Bellemare dirige la transformation du plus important fabricant mondial d'avions et de trains, et a encadré l'équipe de direction dans sa solide exécution du plan de redressement en 2017. En plus de témoigner de leadership, il a fait progresser considérablement la stratégie de Bombardier et l'exécution du plan de redressement grâce aux réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A témoigné de leadership en adoptant une stratégie visant à miser sur l'exécution pour atteindre les objectifs financiers de 2020 et s'est assuré que celle-ci concorde avec les mesures clés de performance qui établissent une corrélation directe avec les objectifs opérationnels autour desquels s'articule le plan de redressement.</li> <li>• A mis en œuvre des initiatives de transformation qui ont permis à Bombardier d'afficher un bilan impressionnant sur le plan de l'amélioration de sa performance financière, tandis que l'approche proactive et rigoureuse de la direction a permis de franchir des étapes clés des programmes.</li> <li>• A assuré un leadership dans l'importante amélioration de la performance financière qui a permis d'obtenir des résultats financiers de grande qualité qui ont dépassé les cibles au titre du RAIL avant éléments spéciaux consolidé et des FTD, lesquelles ont représenté, dans chaque cas, au moins le milieu de la fourchette des prévisions financières.</li> <li>• A permis une solide performance dans chacun des secteurs d'activité, comme en témoignent les résultats supérieurs aux prévisions. La marge RAIL avant éléments spéciaux<sup>10</sup> a été supérieure à 8 % pour les secteurs Transport, Avions d'affaires et Aérostructures et Services d'ingénierie, ce qui dépasse les prévisions dans chaque cas, tandis que la marge RAIL a été de 4,9 %, de 7,9 % et de 9,6 %, respectivement.</li> <li>• A permis de terminer l'année avec un carnet de commandes solide dans tous les secteurs d'activité et un plan clair d'accélération des projets de Transport et des programmes aéronautiques.</li> <li>• A témoigné de leadership dans la conclusion du partenariat stratégique avec Airbus dans le cadre du programme d'avions C Series<sup>11</sup>, représentant une occasion de création de valeur. On prévoit que la présence mondiale, les solides relations avec les clients et l'expertise opérationnelle qu'Airbus apportera au partenariat seront des éléments clés pour valoriser pleinement le programme C Series. La réaction des clients au partenariat proposé a été extrêmement positive.</li> <li>• A continué de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables au sein de l'entreprise : nomination au palmarès des 50 meilleures entreprises citoyennes au Canada pour 2017 de Corporate Knights, un indicateur de référence en matière de développement durable.</li> <li>• Les actionnaires ont bénéficié de la solide performance financière et opérationnelle de Bombardier, le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le 29 décembre 2017 ayant affiché une hausse de plus de 40 % par rapport au cours de clôture le 30 décembre 2016.</li> </ul>
<p>John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A assuré un leadership dans le renforcement du bilan, y compris l'amélioration de la liquidité financière.</li> <li>• A permis d'obtenir une croissance du RAIL avant éléments spéciaux<sup>12</sup> de 57 % sur 12 mois ou 245 millions \$, dépassant de 15 % le point milieu de nos prévisions initiales, tandis que le RAIL a progressé de 304 millions \$.</li> <li>• Sous la gouverne de M. Di Bert, l'utilisation des flux de trésorerie disponibles<sup>13</sup> pour 2017 s'est établie à 786 millions \$, ce qui est supérieur de 200 millions \$ aux prévisions les plus récentes, dépassant de 10 % le point milieu des prévisions initiales, tandis que les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont été de 531 millions \$, ce qui a permis à Bombardier d'afficher une situation de trésorerie solide à la fin de l'exercice, les fonds en caisse s'élevant à 3,1 milliards \$.</li> <li>• A maintenu un dialogue ouvert avec les parties prenantes et a fourni des objectifs et des paramètres financiers clairs pour 2018 et 2020.</li> <li>• A dirigé avec succès le refinancement des obligations venant à échéance en 2019 et a réuni des capitaux additionnels de 365 millions \$ au moyen de l'émission de nouveaux billets de premier rang 7,50 % d'un capital global de 1 milliard \$ échéant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.</li> <li>• En raison des mesures de gestion des liquidités dirigées par M. Di Bert, Bombardier n'a aucune dette venant à échéance avant 2020.</li> </ul>

<sup>10</sup> La marge RAIL avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAIL avant éléments spéciaux et du RAIL selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>11</sup> L'opération demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'à d'autres conditions qui sont d'usage pour ce type d'opération. Rien ne garantit que l'opération sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies. À l'heure actuelle, on prévoit que l'opération sera réalisée au cours du deuxième semestre de 2018.

<sup>12</sup> Le RAIL avant éléments spéciaux est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement du RAIL avant éléments spéciaux et du RAIL selon les PCGR à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>13</sup> L'utilisation des flux de trésorerie disponibles est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et utilisation des flux de trésorerie disponibles à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

David Coleal  
Président, Avions  
d'affaires

- A dirigé avec succès le programme de développement et de certification de l'avion *Global 7000*. L'avion *Global 7000* continue d'afficher d'excellentes performances et de présenter un degré élevé de fiabilité; il est en bonne voie d'être mis en service au second semestre de 2018. Le programme se rapproche de plus en plus de la certification, les essais en vol de l'avion *Global 7000* se déroulant extrêmement bien. Les cinq véhicules d'essais ont maintenant tous pris leur envol et cumulaient plus de 1 600 heures de vol en date du 28 février 2018.
- A lancé avec succès la production de l'avion *Global 7000*.
- A témoigné de leadership dans l'obtention d'une performance financière qui a respecté ou dépassé les prévisions, dont la livraison de 140 avions. A permis de dégager des revenus de 5,0 milliard \$, les marges du RAll avant éléments spéciaux<sup>14</sup> s'établissant à 8,4 % et la marge du RAll, à 7,9 %.
- A assuré un leadership dans l'exécution d'une stratégie rigoureuse et constante en ce qui concerne les activités d'exploitation et en assurant un apport plus élevé des activités exercées sur le marché de l'après-vente, lesquelles ont bénéficié de récents investissements visant à augmenter la capacité de service et le portefeuille de services offerts. Reflétant la stratégie axée sur l'expansion de nos activités de service après-vente, les revenus tirés de ces activités ont augmenté de plus de 10 % en 2017.
- A déployé des efforts soutenus pour générer une performance financière améliorée dans tous les marchés, en faisant progresser le RAll avant éléments spéciaux<sup>15</sup> de 35 % au cours des deux derniers exercices, qui est passé de 308 millions \$ à 416 millions \$ (et le RAll de 1,7 milliard \$ au cours des deux derniers exercices, qui est passé de (1,3) milliard \$ à 391 millions \$, en raison surtout d'une charge de dépréciation et d'autres charges de 1,2 milliard \$ liées au programme d'avion *Learjet 85* qui ont été inscrites en 2015), alors que nous ajustons les activités pour répondre à la demande du marché.

Fred Cromer  
Président, Avions  
commerciaux

- A témoigné de leadership à l'échelle du secteur d'activité dans la conclusion du partenariat stratégique avec Airbus dans le cadre du programme d'avions *C Series*<sup>16</sup>, représentant une occasion de création de valeur. On prévoit que la présence mondiale, les relations clients et l'expertise opérationnelle qu'Airbus apportera au partenariat seront des éléments clés pour valoriser pleinement le programme *C Series*. La réaction des clients au partenariat proposé a été extrêmement positive. M. Cromer joue un rôle déterminant au chapitre de la planification de l'intégration, laquelle se déroule très bien. Le secteur Avions commerciaux effectue la planification des activités d'exploitation de la chaîne d'assemblage final américaine située à Mobile, en Alabama, tout en travaillant sur d'autres volets de l'intégration conformément aux lois antitrust.
- A dirigé la livraison réussie de 73 avions au cours de l'exercice, ce qui respecte les prévisions globales, soit 30 avions *Q400*, 26 avions *CRJ* et 17 avions *C Series*.
- A dirigé la livraison réussie des deux premiers avions *CS300* à Korean Air Lines, le premier client du programme en Asie, au cours de la dernière semaine de décembre 2017 et a participé aux préparatifs en vue de leur entrée en service commerciale au mois de janvier 2018.
- A permis de terminer l'exercice avec un ratio de nouvelles commandes sur livraisons<sup>17</sup> de 1,0. De façon plus particulière, au cours du quatrième trimestre, le secteur Avions commerciaux a obtenu des commandes pour l'ensemble des trois gammes d'avions, dont les suivantes :
  - Le 29 décembre 2017, la signature d'une commande ferme pour la vente de 12 avions *CS300* avec EgyptAir et des droits d'achat sur 12 avions *CS300* supplémentaires. Selon le prix affiché de l'avion de ligne *CS300*, la valeur de la commande ferme s'élèverait à environ 1,1 milliard \$.
  - Le même jour, un accord visant l'achat de six biréacteurs régionaux *CRJ900*, assorti d'options sur six autres avions du même type, a été signé avec un client souhaitant conserver l'anonymat. Selon le prix affiché, la valeur des commandes fermes s'élèverait à environ 290 millions \$.
  - Deux commandes d'avions *Q400*, portant chacune sur deux avions, d'une valeur d'environ 133 millions \$ d'après le prix affiché, ont été signées avec Qazaq Air et Cemair.
- A dirigé l'accélération soutenue de la cadence de production du programme d'avions *C Series*, malgré les retards de livraison de moteurs accusés par Pratt & Whitney, qui ont eu une incidence sur la livraison de nos avions *C Series*, particulièrement au quatrième trimestre. Tandis que les revenus ont atteint 2,4 milliards \$, ce qui était conforme à nos prévisions, la perte RAll avant éléments spéciaux<sup>18</sup> de 377 millions \$ était supérieure à nos prévisions, et la perte RAll a été de 385 millions \$.
- Il convient de souligner que cette performance a été obtenue malgré les défis associés à la tentative par Boeing de faire imposer des droits de douane sur les avions *C Series*, dont l'imposition a été invalidée par la Commission internationale du commerce des États-Unis le 26 janvier 2018.

<sup>14</sup> Voir la note 10 ci-dessus.

<sup>15</sup> Voir la note 12 ci-dessus.

<sup>16</sup> Voir la note 11 ci-dessus.

<sup>17</sup> Défini comme le ratio des commandes nettes reçues sur le nombre de livraisons d'avions, en unités.

<sup>18</sup> Voir la note 12 ci-dessus.



MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
Laurent Troger Président, Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A permis de réaliser une performance financière supérieure tout en positionnant le secteur en vue d'une croissance accrue en ce qui a trait aux revenus et à la rentabilité.</li> <li>• A réussi à faire progresser les revenus de 13 % sur douze mois, lesquels ont atteint 8,5 milliards \$, ce qui est conforme aux prévisions, tandis que la marge RAll avant éléments spéciaux<sup>19</sup> a augmenté de 100 pdb pour s'établir à 8,4 %, surpassant les prévisions, et la marge RAll a reculé de 30 pdb pour s'établir à 4,9 % en 2017, en raison des charges de restructuration se rapportant aux mesures de restructuration annoncées auparavant.</li> <li>• A contribué à faire en sorte que le carnet de commandes atteigne 34,4 milliards \$ au 31 décembre 2017, alimenté par une augmentation de 20 % des nouvelles commandes dans l'ensemble des segments de produits, surtout en Europe et en Asie-Pacifique. Ces commandes ont poussé le ratio de nouvelles commandes sur revenus<sup>20</sup> à 1,2 pour l'exercice complet, ce ratio étant supérieur à 1,0 pour le quatrième exercice consécutif.</li> <li>• A permis de réaliser des progrès significatifs dans la création de centres d'excellence en vente, en ingénierie et en fabrication à l'échelle du secteur.</li> <li>• A fait considérablement progresser l'exécution du plan de redressement, les deux tiers des initiatives de transformation ayant été achevées avant la fin de l'exercice.</li> <li>• Sous la gouverne de M. Troger, les produits du secteur Transport ont franchi d'importantes étapes, notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le train d'essais pour le métro de New York a réussi le test en service en décembre 2017, ce qui a permis la livraison des autres voitures et leur mise en service;</li> <li>- Les premiers trains du projet de matériel roulant de prochaine génération de l'État du Queensland sont entrés en service en décembre 2017 le long du réseau ferroviaire dans le Queensland du Sud-Est en Australie;</li> <li>-En septembre 2017, les trains à deux niveaux <i>TWINDEXX</i> Vario pour la Deutsche Bahn (DB) ont obtenu l'homologation à simple traction de la German Federal Railway Authority (EBA) et ont été mis en service; et</li> <li>-En janvier 2018, le secteur Transport a annoncé que les premières voitures de métro pour le San Francisco Bay Area Rapid Transit District (BART) étaient entrées en service après avoir réussi l'ensemble des tests et été certifiées par la California Public Utilities Commission.</li> </ul> </li> <li>• Les solides résultats du secteur Transport en 2017 ont dépassé les objectifs de performance sous-tendant l'investissement de la Caisse dans Bombardier Transportation (Investment) UK Limited. Par conséquent, pour la période de douze mois ayant débuté le 12 février 2018, le pourcentage de la participation de Bombardier, à la conversion des actions de la Caisse, a été augmenté de 2,5 %, passant de 70 % à 72,5 %.</li> <li>• A supervisé l'accélération de projets clés dans le secteur Transport.</li> </ul>

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les paiements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les niveaux cibles ont été portés à 100 % en 2017 (par rapport à 90 % en 2016) en ce qui concerne John Di Bert, David Coleal, Fred Cromer et Laurent Troger afin de les aligner sur le point médian du groupe de sociétés homologues applicable et d'accroître la corrélation entre la rémunération et la performance. Le niveau cible pour Alain Bellemare est aligné sur celui de postes similaires au sein du groupe de sociétés homologues applicable et demeure inchangé, s'établissant à 160 %.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE <sup>(1)</sup>	PAIEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE MEILLEURE QUE PRÉVU <sup>(1)</sup>
Alain Bellemare	160 %	214 %
John Di Bert	100 %	188 %
David Coleal	100 %	154 %
Fred Cromer	100 %	114 %
Laurent Troger	100 %	179 %

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base et compte tenu des compensations relatives aux taux de change.

En raison de l'exercice du pouvoir discrétionnaire permettant d'ajuster les paiements compte tenu de la performance individuelle, les paiements individuels sont le résultat, en général, d'une évaluation qualitative de la performance individuelle globale, de sorte qu'aucun pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés ne se rapporte spécifiquement aux cibles de performance quantitatives non divulguées.

<sup>19</sup> Voir la note 10 ci-dessus.

<sup>20</sup> Défini comme les nouvelles commandes sur revenus.

## RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier a actuellement recours à une combinaison d'UAR et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le CRHR a continué d'attribuer 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % de celle-ci sous forme d'UAR dans le but d'inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan de redressement de Bombardier.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- Ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants.
- Ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans.
- La valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B.
- Dans le cas des UAR, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition ou de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.
- La totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance ou à l'accroissement de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

**Détermination des octrois.** Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide d'une ligne directrice en matière d'octroi applicable à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés homologues en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Suivant la détermination et l'approbation par le conseil d'administration et le CRHR de la taille des octrois au titre des incitatifs à long terme de 2017 devant être attribués aux membres de la haute direction visés, le président et chef de la direction, M. Bellemare, a demandé au conseil d'administration et au CRHR de réduire de 1,1 million \$ la taille de son octroi (par rapport à la valeur de l'octroi qu'il aurait autrement reçu) afin de compenser l'augmentation de sa rémunération totale pour 2017 attribuable aux paiements de compensation fiscale par rapport à sa rémunération totale pour 2016.

**Régime d'options d'achat d'actions.** Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif de récompenser les hauts dirigeants au moyen d'un incitatif visant à accroître la valeur pour les actionnaires en leur accordant une rémunération liée à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

**Unités d'actions liées au rendement (UAR).** Les octrois d'UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs financiers précis fixés par le CRHR en lien avec ceux du plan de redressement.

**Choix des membres de la haute direction visés.** Les membres de la haute direction visés peuvent choisir que leurs UAR soient réglées en actions ou en espèces, à la condition de respecter les seuils prévus par les lignes directrices en matière d'actionariat. Ce choix, qui doit être fait à la date de l'octroi, est irrévocable.

**Octrois de 2017.** Pour ce qui est des octrois de 2017, les cibles de performance financière ont été établies pour assurer l'alignement avec le plan de redressement de Bombardier. Le CRHR a examiné et approuvé les cibles de performance pour s'assurer qu'elles sont établies à un niveau ambitieux et exigeant, compte tenu de la conjoncture économique, et qu'elles sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, sous réserve de la mise en œuvre réussie du plan de redressement. Le CRHR comparera les résultats réels aux cibles préétablies à la fin de la période de performance afin de calculer le montant du paiement. Le paiement maximum à l'égard des UAR octroyées en 2017 a été réduit, passant à 100 % de la cible (par rapport à 150 % de la cible pour les octrois faits en 2016). Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à au moins 50 %, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Pour ce qui est des octrois de 2017, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes et leur pondération relative :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2017 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %)</li> <li>• Liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2019 (pondération de 15 %)</li> </ul>
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2017 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %)</li> <li>• FTD cumulatifs de 2017 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2019 (pondération de 15 %)</li> </ul>

Afin de garantir que l'équipe de direction de Bombardier canalise ses efforts sur le plan de redressement, les cibles de performance sont fortement pondérées en fonction des résultats globaux de l'entreprise, comme suit :

## PONDÉRATION DES CIBLES DE PERFORMANCE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	BOMBARDIER INC.	SECTEUR D'ACTIVITÉ PERTINENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain Bellemare</li> <li>• John Di Bert</li> </ul>	100 %	—
<ul style="list-style-type: none"> <li>• David Coleal</li> <li>• Fred Cromer</li> <li>• Laurent Troger</li> </ul>	60 %	40 %

**Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés.** Pour ce qui est des octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 150 % (ces mesures de performance ont été ajustées pour tenir compte des changements annoncés par Bombardier en avril 2017 visant à favoriser l'alignement sur le plan de redressement). Le seuil minimal donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée. Une tranche de 75 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2018 (« mesures de performance pour 2018 »), alors que la tranche restante de 25 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2019, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

De plus, le nombre total d'UAR acquises devant être réglées au titre de l'octroi est plafonné de sorte qu'il ne peut dépasser le nombre d'UAR acquises qui auraient été réglées si l'acquisition avait été fixée à 100 % des mesures de performance pour 2018.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2018 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2018 (pondération de 15 %)</li> <li>• Liquidités à la clôture de l'exercice 2018 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2018 (pondération de 15 %)</li> </ul>
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2018 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2018 (pondération de 15 %)</li> <li>• FTD cumulatifs de 2016 à 2018 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2018 (pondération de 15 %)</li> </ul>

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %)</li> <li>• Liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2019 (pondération de 15 %)</li> </ul>
Avions d'affaires Avions commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RAII cumulatif avant éléments spéciaux de 2016 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• % du RAII avant éléments spéciaux en 2019 (pondération de 15 %)</li> <li>• FTD cumulatifs de 2016 à 2019 (pondération de 35 %)</li> <li>• FTD en 2019 (pondération de 15 %)</li> </ul>

**Octrois de 2015.** Aucune UAR n'a été attribuée en 2015. Lorsque le plan de redressement a été implanté, des UAI ont plutôt été attribuées en vue d'assurer la concordance avec les intérêts des actionnaires et de favoriser la fidélisation (veuillez vous reporter à la rubrique « Unités d'actions incessibles (UAI) » ci-dessous).

**Octrois de 2014.** Pour ce qui est des octrois de 2014, la mesure de performance approuvée par le CRHR eu égard à chacun des secteurs d'activité de la Société était le rendement du capital investi (RCI) moyen pondéré sur trois ans. Le RCI était calculé en tenant compte du fait que les résultats opérationnels nets après impôts correspondaient au résultat net ajusté avant l'intérêt sur la dette et les titres assimilables à des titres de créance et en tenant compte du fait que le « capital investi » correspondait à l'actif net excluant la dette et les titres assimilables à un titre de créance et l'actif ou le passif net au titre des prestations de retraite, déduction faite des instruments financiers dérivés. Les pourcentages d'acquisition se situaient dans une fourchette allant de 0 % à 150 % et étaient déterminés par interpolation linéaire entre la cible (100 %) et le seuil minimal d'acquisition (70 %) et le seuil maximal d'acquisition (150 %). Le rendement était calculé selon une moyenne pondérée : 20 % étaient liés au plan opérationnel de 2014; 30 %, au plan opérationnel de 2015; et 50 %, à la moyenne du plan opérationnel de 2015 et du plan stratégique de 2016.

Sauf pour l'octroi spécial d'UAR fait à Laurent Troger (se reporter à la note 5 sous « Rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur réalisée à l'exercice et valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée » ci-dessous), toutes les UAR octroyées, le cas échéant, aux membres de la haute direction visés au titre des octrois de 2014 ont été acquises en-deçà du seuil minimal, de sorte qu'aucun paiement n'a été fait à l'égard de ces UAR.

## PONDÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE

2014	2015	2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % : RCI du groupe <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> pour 2014</li> <li>• 50 % : RCI consolidé pour 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % : RCI par secteur d'activité <sup>(2)</sup> pour 2015</li> <li>• 50 % : RCI consolidé pour 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % : moyenne du RCI par secteur d'activité <sup>(2)</sup> pour 2015 et 2016</li> <li>• 50 % : moyenne du RCI consolidé pour 2015 et 2016</li> </ul>

(1) En 2014, l'entreprise a été divisée en groupes : Bombardier Aéronautique et Transport

(2) Pour les participants de Bombardier Inc., la performance était entièrement fondée sur les résultats du RCI consolidé.

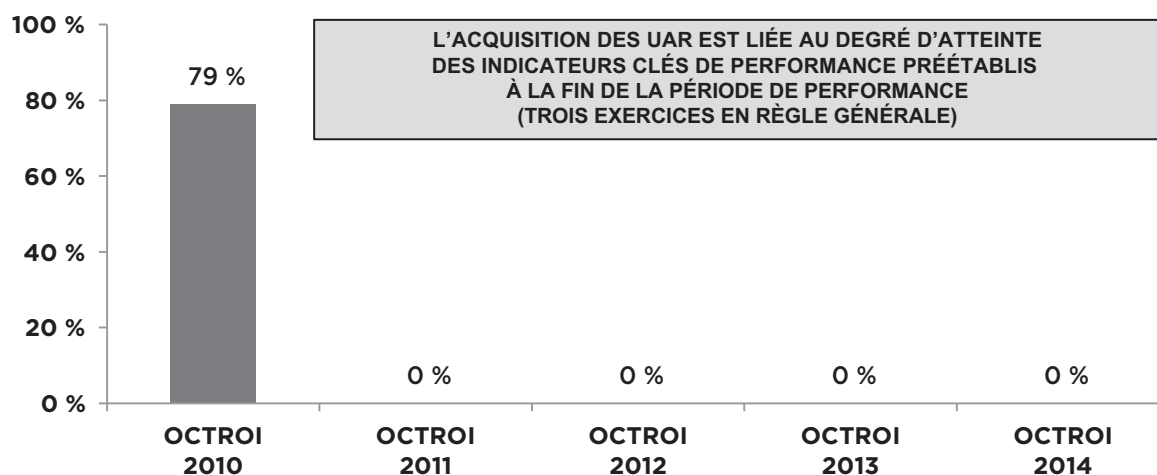
## CALCUL DES UAR DE 2014 DONT L'ACQUISITION EST LIÉE À LA PERFORMANCE

Année	2014	2015	2016	Pourcentage d'acquisition globale
Pondération	20 %	30 %	50 %	
Bombardier Inc.	0 %	0 %	0 %	0 %
Avions d'affaires	0 %	0 %	0 %	0 %
Avions commerciaux	0 %	140 %	0 %	21 %
Transport	0 %	0 %	0 %	0 %

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés concernant le plan de redressement de Bombardier. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier Inc. par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels relativement aux membres de la haute direction visés ont été inférieurs à la cible au cours des cinq derniers exercices et sous le seuil minimal applicable au

cours de quatre des cinq derniers exercices, ainsi qu'il est illustré dans le graphique sur l'acquisition des UAR qui suit (pour les membres de la haute direction visés et l'entreprise dans son ensemble).

### ACQUISITION DES UAR EN % DE LA CIBLE POUR BOMBARDIER INC.



À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

**Unités d'actions incessibles (UAI).** Des octrois d'UAI au lieu d'UAR ont été faits au cours d'une période de 12 mois commençant en août 2015 dans le but de favoriser le maintien en poste des membres de la haute direction tout en les incitant à accroître la valeur pour les actionnaires, afin d'appuyer le plan de redressement de la Société qui venait alors d'être entrepris.

**Équivalents de dividendes.** Les UAR et les UAI confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

## RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires au point médian du groupe de sociétés homologues applicable. Les membres de la haute direction visés, à l'exception de Laurent Troger, participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs. De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des hauts dirigeants sont présentés à la rubrique « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- Une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales
- Un examen médical annuel complet
- Des conseils financiers

Bombardier ne rembourse pas les frais d'adhésion à des clubs.

Le président et chef de la direction a le droit d'utiliser les avions d'affaires de Bombardier à des fins personnelles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Bombardier n'assume plus les frais supplémentaires liés à l'utilisation des avions d'affaires à des fins personnelles, puisqu'un montant égal aux coûts variables engagés à l'égard du vol doit être remboursé à Bombardier. Par conséquent, aucun montant n'est déclaré à titre d'avantages accessoires à cet égard pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

## AUTRES AVANTAGES

En 2017, des paiements de compensation fiscale ont été faits à Alain Bellemare, à Fred Cromer et à David Coleal pour compenser les impôts supplémentaires qu'ils ont eu à payer en raison de leur réinstallation au Canada conformément à la politique de mobilité internationale de la Société et aux pratiques du secteur. Cette aide vise principalement à faire en sorte que le fardeau fiscal global des employés demeure à peu près le même que celui qui leur aurait été imposé s'ils n'avaient pas été mutés. Dans le cas d'Alain Bellemare, le paiement de compensation fiscale visait à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés qui sont applicables, suivant son déménagement au Canada, sur les prestations de retraite qu'il a cumulées chez son ancien employeur rapport au taux d'imposition applicable aux États-Unis. M. Bellemare ne touche aucun paiement de compensation fiscale pour un revenu lié à Bombardier.

# GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

## ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2017, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés à ses programmes de rémunération, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- Une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres
- Un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché
- Des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance, y compris des objectifs d'entreprise et des objectifs par secteur d'activité
- Un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle
- Une politique en matière de récupération de la rémunération
- Une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture
- Des lignes directrices en matière d'actionnariat
- Un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR

## LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions et d'unités d'actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE
Alain Bellemare	5x
John Di Bert	3x
David Coleal	3x
Fred Cromer	3x
Laurent Troger	3x

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d'actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et celle des UAI en cours de validité. Étant donné que les actions de Bombardier se négocient seulement en dollars canadiens, le salaire de base réel est utilisé à sa valeur nominale dans le cas des hauts dirigeants payés en dollars canadiens ou américains. Dans le cas des hauts dirigeants payés en d'autres monnaies, le salaire de base au point médian de l'échelle salariale canadienne pour un poste équivalent au Canada est utilisé pour déterminer la cible en matière d'actionnariat.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionnariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

## POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d'opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d'opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

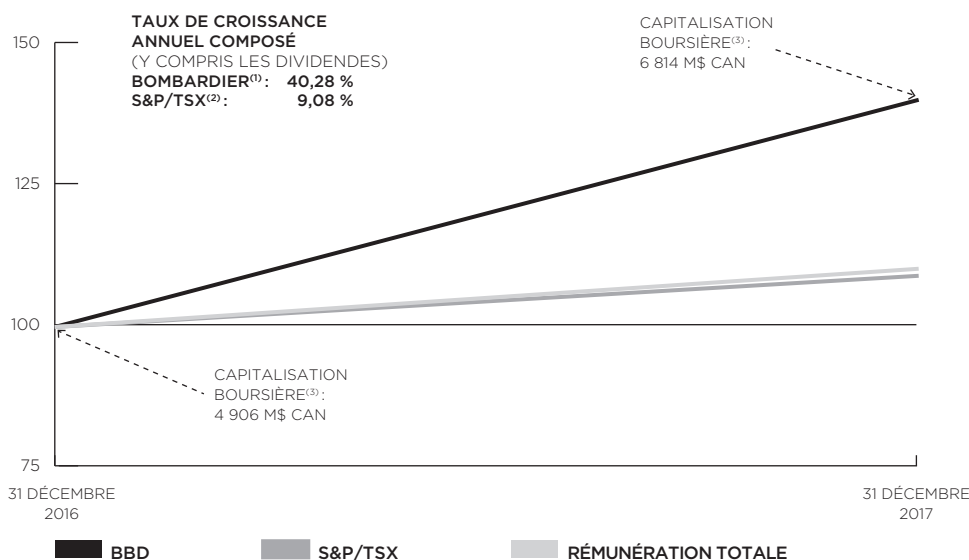
Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d'administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement

excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou acquis peuvent être récupérés et les octrois d'incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu'ici, Bombardier n'a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

## GRAPHIQUES SUR LE RENDEMENT

Le premier graphique présente le rendement total pour l'actionnaire de Bombardier (RTA) cumulatif sur le dernier exercice écoulé et le deuxième graphique présente le RTA cumulatif sur les deux derniers exercices écoulés, ce qui correspond au début du plan de redressement. Les deux graphiques sont basés sur un placement de 100 \$ effectué au début de chaque période dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX et présentent l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

### RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2017



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis.

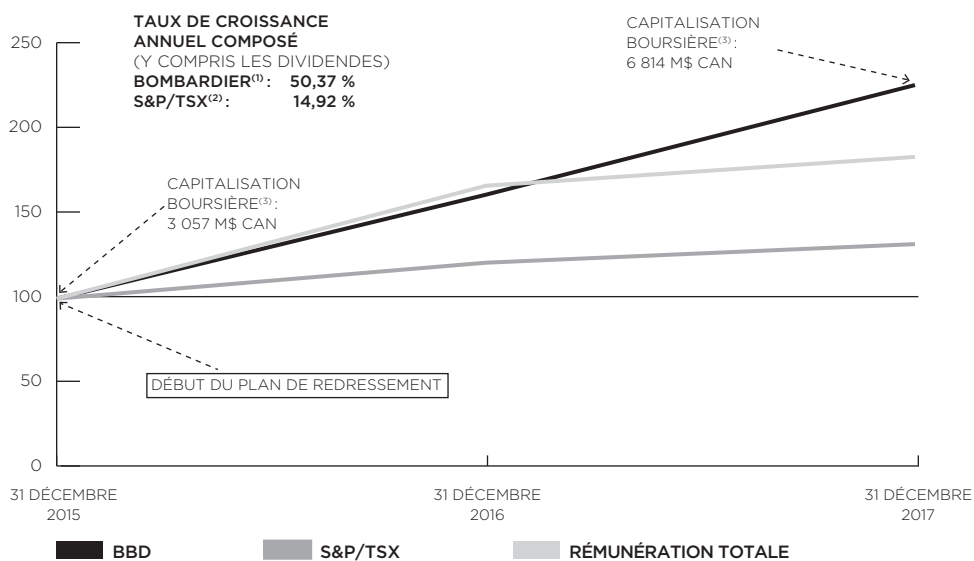
(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(3) La capitalisation boursière est fondée sur 313 900 550 actions classe A et 1 932 675 863 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2016 et sur 313 898 549 actions classe A et 1 932 782 764 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2017.

(Indice: cours de clôture au 31 décembre 2016 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 = 100)  
 La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.



## RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2017



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

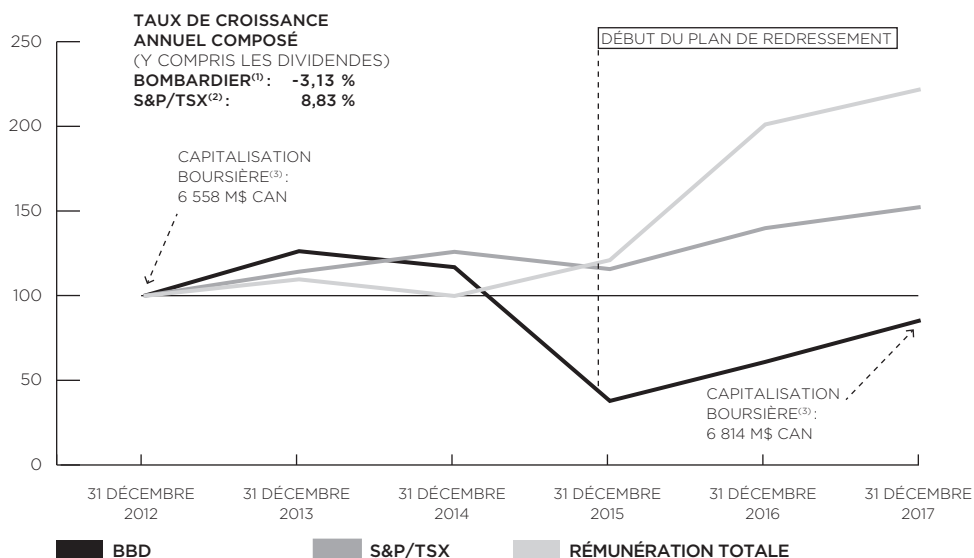
(3) La capitalisation boursière est fondée sur 313 900 550 actions classe A et 1 932 511 397 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2015 et sur 313 898 549 actions classe A et 1 932 782 764 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2017.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2015 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Les graphiques sur le rendement présentés ci-dessus reflètent une augmentation du RTA ainsi qu'une augmentation moindre de la rémunération totale.

Le graphique suivant présente le RTA cumulatif de Bombardier sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2012 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

## RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2017



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(3) La capitalisation boursière est fondée sur 314 537 162 actions classe A et 1 440 364 381 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2012 et sur 313 898 549 actions classe A et 1 932 782 764 actions à droits de vote subalternes classe B au 31 décembre 2017.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2012 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- Un RTA relativement stable dans l'ensemble pour 2013 et 2014. La rémunération totale versée aux membres de la haute direction au cours de ces deux exercices a également été relativement stable, augmentant légèrement en 2013 et fléchissant légèrement en 2014.
- Pour 2015, le graphique indique une baisse importante du RTA ainsi qu'une légère hausse de la rémunération totale. Cette hausse de la rémunération totale en 2015 fait suite au renouvellement important de l'équipe de haute direction de Bombardier et reflète un investissement dans la nouvelle équipe de direction chargée de mettre en œuvre la stratégie de redressement de Bombardier.
- Pour 2016, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation correspondante de la rémunération totale.
- Pour 2017, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation moindre de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que la Société considère comme étant essentiels, plutôt que selon des facteurs liés au rendement des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAII avant éléments spéciaux et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de la politique de rémunération de Bombardier, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés au plan d'affaires de Bombardier Inc. et de ses secteurs d'activité. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2017 représentent plus de 80 % de leur rémunération totale respective.
- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes et que le cours des actions de la Société augmente. À titre d'exemple, comme il est indiqué dans la présente circulaire, les résultats réels ont été inférieurs à la cible ou au seuil minimal d'acquisition à plusieurs reprises au cours des derniers exercices, ce qui signifie que les gains réels n'ont jamais été réalisés. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAD, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.

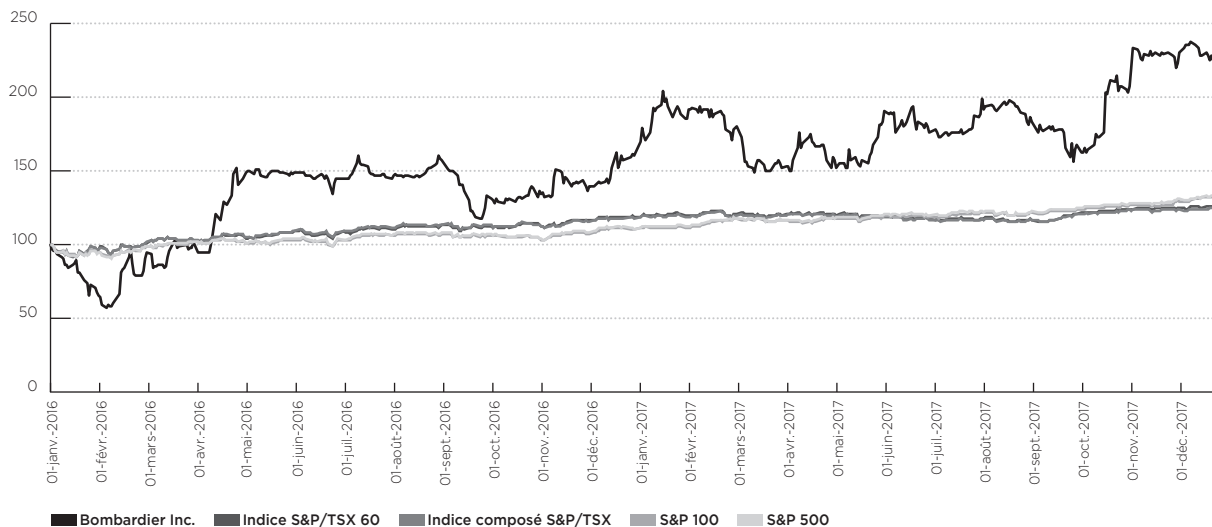
### Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, tous les éléments de rémunération ont été annualisés, le cas échéant, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les paiements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

## RENDEMENT DES ACTIONS DE BOMBARDIER PAR RAPPORT AUX INDICES BOURSIERS

Bien que le dernier graphique présenté ci-dessus illustre le RTA de Bombardier par rapport aux indices boursiers, la direction estime que le RTA sur cinq ans ne constitue pas une mesure pertinente pour une entreprise au milieu d'un plan de redressement pluriannuel et dont les membres de la nouvelle équipe de direction ne sont en poste que depuis 2015. Le rendement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (suivant le renouvellement important de l'équipe de haute direction) a dépassé celui de la TSX et d'autres indices, comme en témoigne le graphique ci-dessous :

### RENDEMENT DE BOMBARDIER PAR RAPPORT À CERTAINS INDICES



- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme les fluctuations des prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique et le climat géopolitique, y compris les facteurs énumérés à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

Témoignant de la performance solide de Bombardier en 2017, la rémunération totale des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés a augmenté de 12 % globalement. À des cours de change constants par rapport à 2016 (certains membres de la haute direction sont payés en dollars canadiens et d'autres, en euros), l'augmentation de la rémunération globale aurait été de 10 %. L'augmentation s'explique principalement par le dépassement des cibles RAI et FTD aux fins du RICT (comme il est indiqué ci-dessus), tandis que le salaire de base et les incitatifs à long terme sont restés relativement stables, compte non tenu des fluctuations des taux de change. De plus, comme tous les membres de la haute direction visés ont été soit embauchés, soit nommés à leur poste actuel en 2015, la rémunération indiquée dans le tableau ci-dessous à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne vaut que pour une partie de l'exercice. Pour cette raison, une mise en garde s'impose pour toute comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés d'un exercice à l'autre.

L'augmentation de la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés, compte également tenu de la rémunération totale de Pierre Beaudoin, est moindre, s'établissant à 7 % globalement en 2017 par rapport à la rémunération totale de ces personnes en 2016. Étant donné le montant de sa rémunération totale pour 2017, Pierre Beaudoin n'est plus considéré comme un membre de la haute direction visé. Une description détaillée de la rémunération de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est présentée à la section 3 de la présente circulaire.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAI, UAR ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite <sup>(3)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(4)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel <sup>(2)</sup> (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)			
Alain Bellemare Président et chef de la direction	2017	1 113 400	2 074 200 <sup>(5)</sup>	2 074 200 <sup>(5)</sup>	3 155 000	—	20 200	2 193 900	10 630 900
	2016	1 042 200	2 618 800 <sup>(6)</sup>	2 618 800 <sup>(6)</sup>	2 360 900	—	19 600	829 100	9 489 400
	2015	864 300	655 200 <sup>(7)</sup>	3 082 500 <sup>(7)(8)</sup>	1 210 000 <sup>(9)</sup>	—	19 900	594 100	6 426 000
John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière	2017	591 100	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 155 800	—	20 200	113 800	4 492 100
	2016	503 500	1 158 800 <sup>(6)</sup>	1 158 800 <sup>(6)</sup>	900 000	—	19 600	269 300	4 010 000
	2015	185 500	574 600 <sup>(7)(10)</sup>	1 731 200 <sup>(7)(10)</sup>	196 000 <sup>(9)</sup>	—	19 300	179 800	2 886 400
David Coleal Président, Avions d'affaires	2017	634 900	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 292 200	—	20 200	767 100	5 325 600
	2016	616 000	1 158 800 <sup>(6)</sup>	1 158 800 <sup>(6)</sup>	900 000	—	19 600	788 200	4 641 400
	2015	367 600	301 400 <sup>(7)</sup>	1 614 600 <sup>(7)(11)</sup>	333 100 <sup>(9)</sup>	—	19 900	350 200	2 986 800
Fred Cromer Président, Avions commerciaux	2017	595 200	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 305 600 <sup>(5)</sup>	900 000	—	20 200	1 046 000	5 172 600
	2016	577 500	1 158 800 <sup>(6)</sup>	1 158 800 <sup>(6)</sup>	900 000	—	19 600	728 300	4 543 000
	2015	430 000	301 400 <sup>(7)</sup>	1 792 400 <sup>(7)(12)</sup>	391 900 <sup>(9)</sup>	—	19 900	404 700	3 340 300
Laurent Troger Président, Transport	2017	846 100	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 305 600 <sup>(5)</sup>	1 514 500	—	(52 800)	230 900	5 149 900
	2016	768 200	1 158 800 <sup>(6)</sup>	1 158 800 <sup>(6)</sup>	900 000	—	508 100	223 500	4 717 400
	2015	573 000	252 300 <sup>(7)</sup>	759 200 <sup>(7)(13)</sup>	303 600	—	380 700	170 700	2 439 500

\* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à Alain Bellemare, à John Di Bert, à David Coleal et à Fred Cromer et en euros à Laurent Troger. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs (i) de 0,7705 et de 1,1281 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017; (ii) de 0,7549 et de 1,1072 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016; et (iii) de 0,7838 et de 1,1092 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux intitulés « Régime de retraite à prestations déterminées » et « Régimes de retraite à cotisations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés.
- (3) Veuillez consulter les tableaux intitulés « Régime de retraite à prestations déterminées » et « Régimes de retraite à cotisations déterminées » qui figurent dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (4) Le tableau ci-dessous présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2017. En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les montants indiqués en regard de chacun des membres de la haute direction visés excluent la valeur de tous les avantages accessoires puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ ou représentent moins de 10 % du salaire total.

## Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2017 :

Membre de la haute direction	Compensations relatives aux taux de change <sup>(a)</sup> (\$)	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite <sup>(b)</sup> (\$)	Frais de réinstallation et paiements de compensation fiscale <sup>(c)</sup> (\$)	Versement forfaitaire en espèces (\$)	Autres avantages sociaux <sup>(f)</sup> (\$)	Total (\$)
Alain Bellemare	358 200	351 100	1 416 000 <sup>(d)</sup>	—	68 600	2 193 900
John Di Bert	—	99 300	—	—	14 500	113 800
David Coleal	204 200	148 800	182 900	190 300 <sup>(e)</sup>	40 900	767 100
Fred Cromer	191 400	138 200	668 500	—	47 900	1 046 000
Laurent Troger	—	228 500	—	—	2 400	230 900

- (a) Ces sommes sont spécialement destinées à compenser l'effet de la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain sur le salaire de base et les cotisations connexes au titre des régimes de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7705 et du fait que les membres de la haute direction établis aux États-Unis s'exposent généralement à d'importants risques de change en raison des frais courants libellés en dollars américains.
- (b) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 14 décembre 2017 dans le cas d'Alain Bellemare et de John Di Bert et le 15 décembre 2017 dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains aux taux de change respectifs de 0,7809 et de 0,7792. Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées aux compensations relatives aux taux de change ont été versées aux deux semaines dans le cas d'Alain Bellemare et mensuellement dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, et converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7705. Les cotisations au compte d'épargne-retraite de M. Troger ont été versées mensuellement et converties des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1281.
- (c) Conformément à la politique de mobilité internationale, les frais de réinstallation comprennent les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale, les allocations de déplacement et les frais financiers liés aux obligations fiscales, y compris la préparation de déclarations de revenus. Les frais de réinstallation correspondent à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Tous les montants sont présentés compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen pour l'exercice de 0,7705.
- (d) Ce montant comprend un paiement de compensation fiscale qui vise à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés applicables sur les prestations de retraite auxquelles M. Bellemare a droit qui sont payables par son ancien employeur par suite de son déménagement au Canada par rapport au taux d'imposition auquel il aurait été assujéti s'il n'avait pas quitté les États-Unis. M. Bellemare ne touche aucun paiement de compensation fiscale pour tout revenu lié à Bombardier. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7407.
- (e) Ce montant correspond au quatrième et dernier versement de 250 000 \$ CAN pour souligner son arrivée au sein de Bombardier. Le taux de change utilisé pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7613.
- (f) Ce montant correspond au coût additionnel global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite, aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés ainsi qu'à la cotisation de l'employeur au régime d'achat d'actions de Bombardier.
- (5) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN, et le taux de change utilisé pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7913. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2017 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Un coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 4 août 2017 s'élevait à 2 393 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 1 506 500 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, d'après un coefficient de performance comptable de 0,75. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 indiquée dans le présent tableau est de 319 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 200 900 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 0,75 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi. Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, la juste valeur des attributions à la date d'octroi était équivalente à la valeur comptable déterminée conformément à la norme IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,338 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN, et le taux de change utilisé pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7913. La valeur comptable des options octroyées le 4 août 2017 était de 2 755 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 734 400 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 4 août 2017 indiquée dans ce tableau s'élève à 681 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 428 800 \$ en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tient compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,51 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 50,43 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 44,90 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,00 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 36,90 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 33,80 %.
- (6) Ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAR et des options d'achat d'actions octroyées le 12 août 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,97 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7725. Pour les options d'achat d'actions, une valeur de 0,4257 aux termes du modèle Black-Scholes a été utilisée.
- (7) Pour Alain Bellemare, David Coleal, Fred Cromer et Laurent Troger, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621. Pour John Di Bert, ce montant tient compte de la juste valeur estimative des UAI et des options d'achat d'actions octroyées le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659. Par ailleurs, la juste valeur estimative des options d'achat d'actions a été calculée selon une valeur de 0,33 aux termes du modèle Black-Scholes. Afin de souligner le nouveau poste de président de Transport de Laurent Troger avec prise d'effet le 9 décembre 2015, la Société lui a également accordé 106 838 UAI et 820 928 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 366 000 \$ le 24 février 2016, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,18 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,39 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7264.
- (8) Afin de souligner l'arrivée d'Alain Bellemare au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 846 836 options d'achat d'actions d'une valeur de 1 098 700 \$ le 20 février 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,40 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,31 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7996.

- (9) Paiement de l'incitatif à court terme cible minimal garanti pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément au contrat d'emploi respectif de chacun. Afin de récompenser les efforts exceptionnels déployés dans le cadre de l'exécution du plan de transformation de la Société en 2015, lesquels n'avaient pas été envisagés au moment de concevoir le régime incitatif à court terme établi au début de cet exercice, le conseil d'administration a approuvé, en 2016, un ajustement discrétionnaire mineur des incitatifs à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- (10) Afin de souligner l'arrivée de John Di Bert au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 251 572 UAI et de 2 287 021 options d'achat d'actions d'une valeur globale de 1 210 000 \$ le 10 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,57 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7659.
- (11) Afin de souligner l'arrivée de David Coleal au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 836 547 options d'achat d'actions d'une valeur de 702 100 \$ le 7 août 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,52 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7621.
- (12) Afin de souligner l'arrivée de Fred Cromer au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 1 193 033 options d'achat d'actions d'une valeur de 879 900 \$ le 14 mai 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,68 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,33 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,8339.
- (13) Afin de souligner la nomination de Laurent Troger à ce moment-là au poste de chef de l'exploitation de Transport avec prise d'effet le 11 septembre 2015, la Société lui a accordé un octroi de 65 046 UAI et de 513 699 options d'achat d'actions d'une valeur de 302 400 \$ le 5 novembre 2015, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 1,53 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,38 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7595.

Le tableau qui suit présente les hypothèses utilisées pour calculer les valeurs selon le modèle Black-Scholes à l'égard des options d'achat d'actions octroyées au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

HYPOTHÈSE	2016		2015				
	24 février	12 août	5 novembre	10 août	7 août	14 mai	20 février
Taux d'intérêt sans risque	0,60 %	0,57 %	0,96 %	0,78 %	0,78 %	1,08 %	0,75 %
Rendement en dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Volatilité du cours des actions	44,49 %	49,16 %	42,40 %	36,10 %	36,10 %	35,36 %	34,57 %
Durée prévue	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans

Les justes valeurs estimatives des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (à savoir les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options) indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus ont été calculées au moment de l'octroi applicable; par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur réelle de la rémunération touchée, s'il en est, au moment de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. Les valeurs peuvent varier considérablement d'un exercice à l'autre d'après les fluctuations du cours des actions, la performance de la Société et le calendrier d'acquisition ou d'exercice, selon le cas. Des cibles de performance ambitieuses conjuguées à la conjoncture difficile des marchés ont donné lieu à une variation importante des attributions d'incitatifs à long terme au cours des derniers exercices, ce qui a eu une incidence importante sur les paiements. En tout temps après la date d'octroi, les options d'achat d'actions pourraient être nettement hors du cours, et les unités pourraient être acquises à 0 % ou ne comporter que peu ou pas de valeur. Pour cette raison, une mise en garde s'impose lorsqu'il s'agit d'examiner les justes valeurs estimatives à la date d'octroi et la rémunération totale présentées dans le Tableau sommaire de la rémunération.

## ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup> (\$)	Date d'expiration des options <sup>(3)</sup>	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup> (\$)	Nombre d'UAR/UAI non acquises à la fin de l'exercice <sup>(5)</sup>	Valeur marchande des UAR/UAI non acquises à la fin de l'exercice <sup>(6)(7)</sup> (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$)
Alain Bellemare	20 février 2015	1 846 836	2,09	20 février 2022	609 500	—	—	
	7 août 2015	5 189 594	1,32	7 août 2022	5 708 600	565 611	1 366 800	
	12 août 2016	4 041 970	1,57	12 août 2023	3 435 700	1 720 812	4 158 200	—
	4 août 2017	3 029 308	2,04	4 août 2024	1 151 100	1 575 240	3 806 400	
John Di Bert	10 août 2015	4 362 858	1,27	10 août 2022	5 017 300	477 817	1 154 600	
	12 août 2016	1 788 482	1,57	12 août 2023	1 520 200	761 422	1 839 900	—
	4 août 2017	1 906 897	2,04	4 août 2024	724 600	991 587	2 396 100	
David Coleal	7 août 2015	4 223 760	1,32	7 août 2022	4 646 100	260 181	628 700	
	12 août 2016	1 788 482	1,57	12 août 2023	1 520 200	761 422	1 839 900	—
	4 août 2017	1 906 897	2,04	4 août 2024	724 600	991 587	2 396 100	
Fred Cromer	14 mai 2015	1 193 033	2,03	14 mai 2022	465 300	—	—	
	7 août 2015	2 387 213	1,32	7 août 2022	2 625 900	260 181	628 700	
	12 août 2016	1 788 482	1,57	12 août 2023	1 520 200	761 422	1 839 900	—
	4 août 2017	1 906 897	2,04	4 août 2024	724 600	991 587	2 396 100	
Laurent Troger	8 juin 2011	70 000	5,59	8 juin 2018	—	—	—	
	16 août 2012	139 133	2,89	16 août 2019	—	—	—	
	9 août 2013	98 190	3,89	9 août 2020	—	—	—	
	6 novembre 2014	172 533	3,01	6 novembre 2021	—	—	—	
	7 août 2015	674 647	1,32	7 août 2022	742 100	73 529	177 700	—
	5 novembre 2015	513 699	1,13	5 novembre 2022	662 700	65 046	157 200	
	24 février 2016	820 928	0,93	24 février 2023	1 223 200	106 838	258 200	
	12 août 2016	1 788 482	1,57	12 août 2023	1 520 200	761 422	1 839 900	
4 août 2017	1 906 897	2,04	4 août 2024	724 600	991 587	2 396 100		

(1) Au 31 décembre 2017, seules les options d'achat d'actions octroyées le 8 juin 2011, le 16 août 2012, le 9 août 2013 et le 6 novembre 2014 étaient acquises.

(2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.

(3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.

(4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2017 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 3,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.

(5) Du 7 août 2015 au 24 février 2016, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des octrois d'UAR. Après le 24 février 2016, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des octrois d'UAR.

(6) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2017, soit 3,03 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.

(7) L'acquisition de tous les octrois d'UAR est uniquement liée à l'écoulement du temps. L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF — VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options - valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(4)</sup> (\$)
Alain Bellemare	—	—	—	3 155 000
John Di Bert	—	—	—	1 155 800
David Coleal	—	—	—	1 292 200
Fred Cromer	—	—	—	900 000
Laurent Troger	—	—	83 100 <sup>(5)</sup>	1 514 500

- (1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par les membres de la haute direction visés.
- (2) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. Aucune valeur n'a été inscrite puisque le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX à la date d'acquisition était inférieur au prix d'exercice.
- (3) À l'exception d'un octroi spécial d'UAR accordé à Laurent Troger (voir la note 5 ci-dessous), aucune UAI ni aucune UAR accordées aux membres de la haute direction visés n'ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Veuillez consulter la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » de la présente circulaire.
- (4) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.
- (5) 54 760 UAR faisant partie d'un octroi spécial de 63 186 UAR fait le 25 novembre 2014 à Laurent Troger ont été acquises le 5 mai 2017, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,08 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7293.

## TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTION ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions <sup>(1)</sup> : 116 307 725 UAD <sup>(2)</sup> : 620 257	2,32 s.o.	Options d'achat d'actions: 65 065 789 UAD: 22 623 087
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	—	—	—
Total	116 927 982	2,32	87 688 876

- (1) Veuillez vous reporter à l'Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)).
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

## TAUX D'ÉPUISEMENT ANNUELS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement <sup>(1)</sup>
2015	49 704 570	0	2 082 683	2,39 %
2016	28 188 309	0	2 212 547	1,27 %
2017	27 745 712	0	2 195 379	1,26 %

- (1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.



## RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés, à l'exception de Laurent Troger, participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Troger participe à un régime de retraite à prestations déterminées pour ses années de service allant jusqu'au 31 décembre 2013 et à un régime de retraite à cotisations déterminées pour ses années de service postérieures à cette date. Tous ces régimes sont des régimes non contributifs.

Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal et Fred Cromer participent au régime de retraite de base à cotisations déterminées (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas de M. Bellemare et à 20 % du salaire de base dans le cas de MM. Di Bert, Coleal et Cromer (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation mensuelle jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à l'égard des régimes de pension agréés. Le plafond de cotisation est de 26 230 \$ CAN pour l'année 2017. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

M. Troger participe à un régime de retraite à cotisations déterminées auquel Bombardier cotise 27 % de son salaire de base depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les cotisations sont assujetties à l'impôt et à des charges sociales. Ainsi, un montant est déposé, après les déductions applicables, dans un compte d'épargne-retraite et l'acquisition des droits sur ce montant est immédiate. M. Troger peut choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et il est responsable de l'investissement des cotisations versées dans son compte. Il peut retirer des fonds de son compte à son gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations. Aux termes de son régime de retraite à prestations déterminées, M. Troger est en droit de toucher des prestations correspondant à 1,5 % de son salaire de base moyen au cours des trois années consécutives pendant lesquelles son salaire de base était le plus élevé au cours des 10 dernières années, multiplié par le nombre d'années de service jusqu'au 31 décembre 2013.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

### RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales au titre des prestations de retraite déterminées payables aux membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées <sup>(1)</sup>		Prestations annuelles payables <sup>(2)</sup>		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2016 <sup>(3)</sup> (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2017 <sup>(6)</sup> (\$)
	31 décembre 2017	À 65 ans	31 décembre 2017 (\$)	À 65 ans (\$)		Variations attribuables à des éléments rémunérateurs <sup>(4)</sup> (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs <sup>(5)</sup> (\$)	
Laurent Troger	9,2	9,2	107 700	107 700	2 705 400	(52 800)	258 800	2 911 400

(1) Correspond au nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 décembre 2013.

(2) En fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2017 et (ii) à l'âge de 65 ans, compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,1993 le 31 décembre 2017.

(3) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,0541 le 31 décembre 2016.

- (4) Comprend la variation de la rémunération par rapport aux hypothèses actuarielles. La valeur est présentée compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change moyen de 1,1281.
- (5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou pertes subies (autres que ceux qui sont liés à la rémunération) et les variations des taux de change.
- (6) La valeur est présentée compte tenu de la conversion des euros en dollars américains au taux de change de 1,1993 le 31 décembre 2017.
- \* Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les normes internationales d'information financière (IFRS) quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

## RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées et au compte d'épargne-retraite aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées de Laurent Troger sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « [Tableau sommaire de la rémunération](#) », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2017 <sup>(2)</sup> (\$)
Alain Bellemare	41 300	20 200	71 900
John Di Bert	38 600	20 200	68 600
David Coleal	41 200	20 200	70 600
Fred Cromer	41 600	20 200	70 700

- (1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7705 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- (2) La valeur accumulée comprend le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017.

## DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La politique de Bombardier consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgateion et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte n'étant versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas d'Alain Bellemare, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à l'incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi après les 12 premiers mois de son emploi, mais avant son 60<sup>e</sup> anniversaire, et à 12 mois de son salaire de base et à l'incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi après son 60<sup>e</sup> anniversaire.

Dans le cas de John Di Bert, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi au cours de ses 12 premières années de service. L'indemnité de cessation d'emploi sera égale à un mois de son salaire de base par année de service révolue s'il cumule plus de 12 années de service, jusqu'à concurrence de 18 mois de son salaire de base.

Dans le cas de David Coleal et de Fred Cromer, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de leur salaire de base si la Société mettait fin à leur emploi.

Dans le cas de Laurent Troger, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant ne devant pas excéder 18 mois de son salaire de base et son incitatif à court terme correspondant si la Société mettait fin à son emploi.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimatifs payables à chaque membre de la haute direction visé en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable ou de décès, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2017. Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2017 *			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Alain Bellemare	—	18 264 000 <sup>(1)(2)</sup>	12 271 600 <sup>(2)</sup>
John Di Bert	—	638 000 <sup>(3)</sup>	—
David Coleal	—	821 400 <sup>(4)</sup>	—
Fred Cromer	—	770 100 <sup>(4)</sup>	—
Laurent Troger	—	2 698 400 <sup>(5)</sup>	—

(1) Comprend le montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base plus l'incitatif à court terme cible.

(2) Comprend le montant forfaitaire égal à la valeur des UAI et des options d'achat d'actions dans le cours non exercées au 31 décembre 2017 qui seront immédiatement acquises. La valeur des options d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 3,03 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7975 le 31 décembre 2017. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être, et le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice.

(3) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base.

(4) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base.

(5) Montant forfaitaire ne devant pas excéder 18 mois de salaire de base et l'incitatif à court terme.

\* Tous les montants supplémentaires seraient versés en dollars canadiens, sauf dans le cas de Laurent Troger, qui recevrait ce montant supplémentaire en euros. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif à court terme en dollars canadiens et en euros ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens respectifs de 0,7975 et de 1,1993 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2017. Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

<b>Retraite</b>	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune en cas de retraite volontaire
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. <sup>(1)</sup> En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service, les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. <sup>(1)</sup>
Unités d'actions incessibles	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. <sup>(2)</sup> En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition. <sup>(2)(3)</sup>
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(4)</sup> En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(3)(4)</sup>
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
<b>Cessation d'emploi sans motif valable</b>	
Indemnité de cessation d'emploi	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la section intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la section intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. <sup>(1)</sup>
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. <sup>(2)</sup>
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(4)</sup>
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.

Décès	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent. <sup>(1)(5)</sup>
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. <sup>(2)</sup>
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(4)</sup>
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.
Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable	
Indemnité de cessation d'emploi	Aucune
Incitatif à court terme	Aucun
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement. <sup>(6)(7)</sup>
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement. <sup>(6)(7)</sup>
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement. <sup>(6)</sup>
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Changement de contrôle	
	Bombardier n'a passé aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés.

(1) En ce qui concerne le président et chef de la direction, la taille de l'octroi n'est pas touchée et l'acquisition est immédiate. En cas de cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions doivent être exercées avant la date qui tombe trois ans après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux dates à survenir. En cas de décès, les options d'achat d'actions doivent être exercées par la succession avant la date qui tombe un an après la date du décès ou la date d'expiration initiale, selon la première de ces deux éventualités à survenir, mais dans tous les cas au plus tard à la première des dates suivantes à survenir, à savoir un an après la date du décès ou trois ans après la date de démission, en cas de décès suivant une démission volontaire.

(2) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les octrois d'UAI ne sont pas touchés et, dans la mesure où il est âgé d'au moins 59 ans, l'acquisition est immédiate. Les mêmes modalités s'appliquent si le président et chef de la direction devient invalide, sans égard à son âge.

(3) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.

(4) En ce qui concerne le président et chef de la direction, les octrois d'UAR ne sont pas touchés. Les mêmes modalités s'appliquent si le président et chef de la direction devient invalide.

(5) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.

(6) En cas de démission volontaire du président et chef de la direction à compter du 13 février 2018 mais avant le 13 juin 2020, la taille des octrois est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale, sous réserve d'un préavis de six mois et de la présentation d'un plan de relève au CRHR.

(7) En cas de démission volontaire du vice-président principal et chef de la direction financière avant le 10 août 2018, la taille des octrois qui lui ont été accordés le 10 août 2015 dans le cadre de son embauche est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale.

## SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver des hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Le président du CRHR, Vikram Pandit, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée, le jeudi 3 mai 2018.

Rapport soumis le 13 février 2018 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Vikram Pandit, président  
August W. Henningsen  
Pierre Marcouiller  
Carlos E. Represas

---

---

---

## SECTION 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ par sinistre et au total par année, à un coût de 1 148 304 \$ par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ pour tout sinistre assuré.

### DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com), un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de la circulaire 2018 et du rapport financier 2017 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises au vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de Bombardier au plus tard le 5 décembre 2018.

Les **Suppléments B** et **C** joints à la présente circulaire contiennent respectivement les quatre propositions d'actionnaire qui ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) à des fins d'examen à l'assemblée et la proposition d'actionnaire qui a été soumise à des fins d'examen à l'assemblée par OceanRock Investments Inc.

### EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 5 mars 2018

Le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Daniel Desjardins

## SUPPLÉMENT A

### BOMBARDIER INC.

#### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

##### MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

##### A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

##### B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
  - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
  - (b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
  - (c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
  - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.



## C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

## D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

## E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

## F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

## G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

## H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé par les administrateurs annuellement;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

# SUPPLÉMENT B

## BOMBARDIER INC.

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée.

#### 1 - Vote consultatif sur la rémunération

***Il est proposé que le conseil d'administration traite de façon explicite à l'assemblée annuelle des correctifs apportés à sa politique de rémunération afin de répondre aux préoccupations des actionnaires de catégorie B (une seule voix par action) qui ont voté contre sa politique de rémunération à la hauteur de 35,4 %.***

#### Argumentaire

Si l'envergure de l'insatisfaction des détenteurs d'actions autres que la famille Bombardier a été significative l'an dernier et a fait l'objet de vives critiques dans les médias, nous nous permettrons d'y ajouter les deux critiques suivantes émises par *Teachers* et *Glass Lewis* qui ont voté contre votre politique de rémunération :

#### Fonds de pension des enseignants de l'Ontario : Teachers

« Nous avons évalué la politique de rémunération de Bombardier laquelle suscite suffisamment de préoccupations pour ne pas l'appuyer. Nous sommes d'avis que les éléments divulgués pour justifier les décisions prises en matière de rémunération sont insuffisants pour montrer le lien qui doit exister entre la performance de ses hauts dirigeants et celle de l'organisation. La divulgation souffre de clarté sur les éléments qui ont été considérés par le conseil d'administration pour établir les objectifs et la performance de ses hauts dirigeants »

#### Glass Lewis

« L'augmentation du niveau des primes des hauts dirigeants de Bombardier « mérite un examen approfondi », compte tenu du fait, notamment, que l'entreprise a reçu des investissements de la part d'entités gouvernementales pendant l'année », estime *Glass Lewis*.

Une pareille décision a nui à la réputation de Bombardier tant à l'échelle québécoise qu'à l'échelle internationale. Il est essentiel que le conseil d'administration corrige avec force le tir en matière de rémunération en adoptant une politique qui montre d'une manière claire et simple le lien entre la rémunération de ses hauts dirigeants et la performance financière et extrafinancière de l'entreprise (investissement dans la communauté, maintien des emplois, protection de l'environnement, satisfaction des employés, qualité du service, saine gouvernance).

### RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société se réjouit de l'importance que les actionnaires accordent aux programmes de rémunération des membres de la haute direction. Elle est résolue à être proactive, ouverte et réceptive dans ses communications avec les actionnaires afin que puisse s'établir un dialogue efficace et utile portant sur leurs préoccupations.

À titre de pratique exemplaire, Bombardier a adopté de sa propre initiative, en 2011, une politique relative au vote consultatif sur la rémunération donnant aux actionnaires l'occasion de s'exprimer par un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction. Ce vote constitue un élément important du processus continu d'interaction entre les actionnaires et le conseil d'administration. Comme l'indique le MÉDAC, la proposition sur le vote consultatif de la Société a été soumise au vote de ses actionnaires à son assemblée générale annuelle de 2017. Une majorité considérable des voix exprimées relativement au vote consultatif annuel à l'assemblée générale annuelle de 2017, soit 94 %, l'ont été en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration est d'avis que le vote consultatif des actionnaires de la Société, dont le libellé correspond à celui qui est recommandé par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (CCGG), constitue une occasion pertinente pour les actionnaires d'exprimer effectivement leur point de vue sur la rémunération des membres de la haute direction.

En élisant les membres composant le conseil d'administration de la Société chaque année, les actionnaires donnent à ceux-ci le mandat bien défini de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. L'établissement des politiques de rémunération est une des principales responsabilités du conseil. La rémunération des membres de la haute direction est un domaine complexe exigeant une compréhension approfondie de l'entreprise et du contexte concurrentiel au fil du temps. De nombreux facteurs doivent être pris en compte afin que notre approche globale en matière de rémunération soit au mieux des intérêts de la Société. Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, a accès à toute l'information voulue et profite des

conseils de professionnels externes et de l'expérience pertinente de ses membres pour prendre les décisions appropriées en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le CRHR s'acquitte de son mandat de gérance en portant une attention particulière aux mécanismes de gouvernance et de contrôle en place relativement à la rémunération des membres de la haute direction.

Les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société ont été conçus afin de s'arrimer aux objectifs opérationnels sur lesquels repose le plan de redressement à court et à long terme et sur lesquels se concentre la direction pour l'instant, et à augmenter la valeur pour les actionnaires à long terme. La rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à recruter et à maintenir en fonction les personnes de talent clés dont la Société a besoin pour demeurer concurrentielle sur les marchés exigeants dans lesquels elle exerce ses activités. La section 5 de la présente circulaire donne de l'information détaillée sur les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société et démontre clairement qu'une partie considérable de la rémunération des membres de la haute direction est liée, d'une part, à l'atteinte de cibles de rendement associées aux objectifs à court et à long terme de la Société dans le contexte de son plan de redressement et, d'autre part, aux intérêts des actionnaires. Le conseil juge que les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont adéquats compte tenu des activités de la Société et du contexte concurrentiel et des marchés exigeants où elles sont exercées et favorisent la bonne exécution du plan de redressement au profit de tous les actionnaires.

De plus, en 2017, les membres de notre équipe de direction ont eu des échanges avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue sur nos politiques et pratiques de rémunération, échanges qui ont pris par exemple la forme de :

- Discussions avec de grands actionnaires institutionnels
- Dialogues avec des sociétés d'experts-conseils en matière de procurations
- Présentations aux investisseurs et conférences auprès de ceux-ci

Comme il est énoncé dans la circulaire, la Société et le CRHR attachent une grande valeur aux commentaires des actionnaires et en tiennent compte lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière de rémunération. Ils font tout en leur possible pour adopter des politiques qui répondent à leurs préoccupations lorsqu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire. Cette année, la Société a accru sa divulgation sur le sujet, comme on peut le constater dans le nouveau tableau figurant à la page 46 de la présente circulaire.

À la lumière de tout ce qui précède, le conseil estime qu'il existe un équilibre approprié entre une communication ouverte avec les actionnaires, qui permet que leur opinion soit prise en compte, et l'obligation redditionnelle du conseil et que les mesures déjà en place sont adéquates pour assurer la transparence du processus entourant la rémunération des membres de la haute direction.

**Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## 2 - Indépendance des conseillers en rémunération

***Il est proposé que le conseil d'administration s'assure d'une indépendance accrue de ses conseillers en rémunération Willis Tower Watson en veillant à ce qu'ils tirent la majeure partie de leurs honoraires des travaux qu'ils effectuent exclusivement pour le comité des ressources en matière de rémunération des hauts dirigeants.***

## Argumentaire

Selon les données divulguées dans la circulaire de la direction de 2017, le cabinet Willis Towers Watson a reçu 2 842 400 \$ d'honoraires pour l'ensemble des travaux qu'il a effectués pour Bombardier dont 63 800 \$ pour la rémunération des hauts dirigeants<sup>21</sup>.

	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2016 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (\$)
Mandats et honoraires	Meridian		Willis Towers Watson		Aon Hewitt	
<b>Rémunération des membres de la haute direction - honoraires connexes</b>	84 000 <sup>(1)</sup>	77 000 <sup>(1)</sup>	63 800	125 000	36 800	44 150
<b>Autres honoraires (surtout des évaluations actuarielles portant sur la capitalisation et la comptabilité des régimes de retraite et d'avantages sociaux)</b>	0	0	2 778 600	2 316 400	0	0
<b>Total des honoraires</b>	<b>84 000 <sup>(1)</sup></b>	<b>77 000 <sup>(1)</sup></b>	<b>2 842 400</b>	<b>2 441 400</b>	<b>36 800</b>	<b>44 150</b>

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7549 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et au taux de change moyen de 0,7838 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est permis d'émettre de vives préoccupations face à cette pratique qui peut influencer le cabinet à proposer des structures salariales favorables à la haute direction afin de s'assurer du renouvellement ou de l'obtention des autres contrats offerts par ailleurs par la direction, lesquels représentaient en 2016 près de 98 % de l'ensemble de ses honoraires. Comme l'écrivait Glass Lewis, une importante agence de conseil en vote; « Lorsqu'un consultant reçoit des revenus substantiels pour fournir d'autres services à une entreprise, un conflit d'intérêts surgit et on peut raisonnablement contester son objectivité ».

Pour nous, les conseillers en rémunération devraient offrir la même indépendance face à la direction que les auditeurs externes. Pour éviter tout conflit ou apparence de conflits d'intérêts, le conseil d'administration doit s'assurer d'une meilleure indépendance de ses conseillers en rémunération pour la haute direction en excluant toute possibilité d'obtenir d'autres contrats qui pourraient leur être confiés par la direction.

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

Il convient d'établir une distinction entre Meridian, consultant en rémunération de la haute direction indépendant du CRHR, et Willis Towers Watson, dont les services sont retenus par la direction aux fins de la réalisation d'une étude d'étalonnage des incitatifs à long terme par rapport au marché canadien. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les services de Willis Towers Watson n'ont pas été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction. De plus, tous les employés de Willis Towers Watson sont visés par un code de conduite très complet abordant notamment les questions de conflits d'intérêts. En outre, les politiques de Willis Towers Watson sur l'excellence (qualité) des services professionnels exigent des revues rigoureuses par les pairs de tous les mandats effectués auprès de clients ainsi que des revues périodiques sur la conformité. Par ailleurs, afin d'assurer l'objectivité de ses services de consultation en rémunération de la haute direction pour les membres de la direction et les administrateurs, Willis Towers Watson adhère à des protocoles de consultation additionnels en vigueur depuis de nombreuses années qui s'appliquent peu importe que ses services aient été retenus par le comité de la rémunération du conseil ou par la direction. Le CRHR peut avoir recours, à sa discrétion, à son consultant en rémunération de la haute direction indépendant (Meridian) pour revoir le travail fait par Willis Towers Watson relativement à la rémunération de la haute direction.

En outre, comme les services de Willis Towers Watson n'ont été retenus à aucun moment au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération des administrateurs ou des membres de la direction, la Société n'est pas à strictement parler tenue de donner de l'information sur les mandats de ce cabinet, mais le fait par souci de transparence.

À la lumière de ce qui précède, le conseil estime que, en ce qui a trait à l'indépendance de Meridian, des processus suffisants sont en place.

**Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

<sup>21</sup> *Circulaire de sollicitation de procurations par la direction* (p. 26), Bombardier. 2017-03-29 <http://ir.bombardier.com/modules/misc/documents/22/28/27/01/15/Bombardier-Proxy-2017-fr.pdf>

### 3 - Ventilation des résultats par catégorie d'actions

***Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.***

#### Argumentaire

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition a recueilli 15,8 % de l'ensemble des droits de vote visés par les procurations reçues et exprimées à l'assemblée annuelle. Toutefois, si l'on présente le résultat de ce vote uniquement en regard des actionnaires de catégories B (droits de vote limités), le pourcentage de votes en faveur de notre proposition est de l'ordre de 90,3 %.

Rappelons que les résultats des votes sont actuellement divulgués sans aucune distinction. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Comme mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires. Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

#### RÉPONSE DE BOMBARDIER

Comme l'indique le MÉDAC, cette même proposition a été soumise au vote des actionnaires de la Société lors de ses deux dernières assemblées annuelles des actionnaires et a été rejetée par 84,2 % des voix exprimées en 2017 et par 87,8 % des voix exprimées en 2016. La Société et le conseil réitèrent par les présentes leur position, position qui a été confirmée et reconfirmée par une importante majorité des voix exprimées aux deux dernières assemblées annuelles des actionnaires.

Sous réserve des statuts mis à jour de la Société, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute autre exigence applicable, les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B votent ensemble à l'égard des questions soumises pour délibérations à chaque assemblée des actionnaires de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration est d'avis que la divulgation des résultats de vote selon la catégorie ne procurerait pas aux investisseurs des renseignements utiles et pourrait, de plus, donner aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B l'impression trompeuse qu'ils ont le droit de voter séparément en tant que catégorie sur des questions ne donnant aucunement ce droit. Cette position est conforme aux lois applicables, lesquelles n'exigent pas la divulgation des résultats de vote selon la catégorie d'actions, mais contiennent plutôt des sections traitant de la protection des actionnaires. De plus, les administrateurs ont le devoir fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires soient bien protégés, peu importe la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

En outre, des études démontrent que, en moyenne, les actions des sociétés ouvertes nord-américaines sont détenues pendant de courtes périodes, souvent moins de six mois. Soulignons également que les actions à droits de vote subalternes classe B font généralement l'objet d'une rotation nettement plus élevée que les actions classe A. Conséquemment, le fait de présenter séparément les résultats des votes exprimés uniquement par les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B pourrait donner une impression trompeuse en mettant en évidence, notamment, les voix exprimées par des actionnaires ayant une vision à court terme et ne serait pas nécessairement représentatif des voix exprimées par les actionnaires ayant une perspective à long terme à l'endroit de la Société.

Le conseil estime également que les intérêts de la grande majorité des actionnaires de la Société sont bien alignés et que l'interaction et la communication entre la Société et ses actionnaires permettent à chaque actionnaire qui le souhaite de se faire entendre. Comme Bombardier est fermement résolue à fournir aux investisseurs les renseignements les plus pertinents et les plus utiles qui soient conformément aux lois applicables régissant les sociétés par actions et les valeurs mobilières ainsi qu'aux pratiques exemplaires, tous les actionnaires ont accès à une vaste gamme de renseignements notamment dans la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les états financiers trimestriels et annuels et le rapport annuel de la Société. Ainsi, ils investissent dans Bombardier en toute connaissance de sa structure du capital-actions reposant sur deux catégories d'actions, en place depuis plus de 35 ans, et des caractéristiques rattachées aux actions classe A.

Enfin, la Société respecte, voire surpasse dans certains cas, les exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et de la TSX relatives à la divulgation des résultats des scrutins tenus à l'assemblée de ses actionnaires.

**Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

#### 4 - Indemnités en cas de changement de contrôle

**Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique d'indemnités pour ses hauts dirigeants en cas de changement de contrôle.**

##### Argumentaire

On peut lire dans la circulaire de la direction de 2017 que Bombardier n'a conclu aucune convention en matière de changement de contrôle avec ses membres de la haute direction visés. Nous nous permettons d'exprimer notre étonnement face à l'absence d'une telle convention qui vise à s'assurer que ces personnes soient neutres et motivées à agir dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Une telle politique devrait prévoir une définition claire des mots « changements de contrôle » et une divulgation de l'ensemble des indemnités qui pourraient être versées dans de pareilles circonstances ainsi qu'en regard de toutes rémunérations différées.

Selon les principes de la rémunération des hauts dirigeants énoncés par la Coalition canadienne de la saine gouvernance (« CCGG »), de tels contrats devraient prévoir la définition de « changement de contrôle » validant le déclenchement du paiement d'indemnités. Celle-ci devrait être limitée à la définition de la loi (à savoir un changement de contrôle de plus de 50 % des actions comportant droit de vote en circulation) et être clairement communiquée aux actionnaires.

Nous proposons qu'il y ait divulgation claire de votre définition de « changement de contrôle » et que, aux fins d'avoir un aperçu clair de telles indemnités que ces dernières soient présentées sous forme de tableau comme celui présenté par BCE permettant une comparaison entre les différentes indemnités en cas de cessation des fonctions<sup>22</sup>.

[Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont en dollars canadiens]

##### GEORGE A. COPE

Les modalités applicables aux différents cas de cessation des fonctions, qui ont été convenues à la nomination de M. Cope au poste de président et chef de la direction, sont décrites dans le tableau suivant :

ÉVÉNEMENT	PRÉAVIS <sup>(1)</sup> (\$)	INDEMNITÉ DE DÉPART <sup>(2)</sup> (\$)	PRIME À COURT TERME POUR 2016 (\$)	PRESTATIONS DE RETRAITE ADDITIONNELLES <sup>(3)</sup> (\$)	AVANTAGES INDIRECTS <sup>(4)</sup> (\$)	UANR <sup>(5)</sup> (\$)	UANR-R <sup>(5)</sup> (\$)	OPTIONS SUR ACTIONS <sup>(6)</sup> (\$)	TOTAL (\$)	AVANTAGES DU PERSONNEL <sup>(4)</sup>
Cessation des fonctions sans motif valable (autrement qu'à la suite d'un changement de contrôle)	—	9 622 900	— <sup>(7)</sup>	2 325 328	240 000	—	—	—	12 188 228	Prolongation de 24 mois
Cessation des fonctions pour motif valable	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Démission volontaire	466 667	—	—	—	40 000	—	—	—	506 667	Prolongation de 4 mois
Invalité de longue durée (ILD) <sup>(8)</sup>	—	9 622 900	— <sup>(7)</sup>	2 325 328	240 000	—	—	—	12 188 228	Jusqu'à 65 ans
Décès	—	—	—	—	—	6 412 049	3 206 055	4 548 397	14 166 501	—
Démission pour une raison valide <sup>(9)</sup>	—	9 622 900	— <sup>(7)</sup>	2 325 328	240 000	—	—	4 548 397	16 736 625	Prolongation de 24 mois
Retraite <sup>(10)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cessation des fonctions sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle <sup>(9)</sup>	—	9 622 900	— <sup>(7)</sup>	2 325 328	240 000	6 412 049	3 206 055	4 548 397	26 354 729	Prolongation de 24 mois

<sup>22</sup> *Circulaire de sollicitation de procurations par la direction* (p. 26), BCE inc. 2017-03-02  
<http://www.bce.ca/investisseurs/AGM-2017/2017-bce-circulaire-procuration-de-la-direction.pdf>

Au cours de 2017, Bombardier a essuyé de vives critiques quant à sa politique de rémunération. Cet élément manquant en regard du changement de contrôle se doit d'être précisé en tout respect de l'ensemble des actionnaires.

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

Ni le CRHR ni le conseil d'administration ne pensent que l'adoption, à ce moment-ci, d'une politique générale prévoyant le versement automatique de paiements spéciaux ou d'indemnités spéciales aux membres de la haute direction en cas d'opération entraînant un changement de contrôle servirait au mieux les intérêts de Bombardier. Néanmoins, le CRHR et le conseil d'administration se réservent le droit d'octroyer à l'avenir de tels paiements ou indemnités lorsqu'ils jugeront, à leur discrétion, que les circonstances le justifient. Le conseil juge que les politiques et les programmes de rémunération actuels des membres de la haute direction de la Société sont adéquats compte tenu des activités de la Société et du contexte concurrentiel et des marchés exigeants où elles sont exercées et favorisent la bonne exécution du plan de redressement au profit de tous les actionnaires.

De plus, le conseil est d'avis que la proposition ne tient pas compte de la réalité propre aux sociétés ayant un groupe d'actionnaires de contrôle, lesquels actionnaires de contrôle exerceront nécessairement une grande influence relativement à toutes les questions soumises à l'approbation des actionnaires, y compris l'approbation de certains regroupements d'entreprises. Compte tenu de la structure d'actionnariat actuelle de la Société, il serait difficile, voire impossible, qu'un tiers prenne le contrôle de la Société ou procède à un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de la Société sans l'appui et l'approbation de la famille Bombardier. Par conséquent, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit pertinent ni nécessaire à ce moment-ci de se doter de mécanismes en cas de changement de contrôle pour motiver les membres de la haute direction à agir au mieux des intérêts de la Société. Les membres de la direction sont tenus par la loi de prendre leurs décisions conformément à leurs devoirs fiduciaires de diligence, et ce, au mieux des intérêts de la Société, y compris les actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil est également d'avis qu'il importe de distinguer le rôle du conseil de celui des actionnaires. La loi prévoit que les administrateurs, qui sont élus par les actionnaires, doivent superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et prendre leurs décisions conformément à leurs devoirs fiduciaires de diligence, et ce, au mieux des intérêts de la Société, y compris les actionnaires dans leur ensemble. Les tribunaux ont statué que, dans certains cas, les devoirs fiduciaires pouvaient s'appliquer aussi à d'autres parties intéressées de la Société. Les actionnaires n'ont toutefois pas individuellement de tels devoirs fiduciaires envers les autres actionnaires, la Société ou d'autres parties intéressées. L'approche actuelle de la Société consistant à encadrer les conditions entourant les nominations, les promotions et/ou les cessations d'emploi des membres de la haute direction de la Société constitue une reconnaissance appropriée du rôle du conseil et du CRHR, qui sont les mieux placés pour assurer un tel encadrement. Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, a accès à tous les renseignements voulus et bénéficie des conseils de professionnels externes et de l'expérience pertinente de ses membres pour prendre des décisions appropriées relativement à ces questions.

**Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## SUPPLÉMENT C

### BOMBARDIER INC.

#### PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

La proposition d'actionnaire suivante, traduite de l'anglais au français, a été soumise par OceanRock Investments Inc. à des fins d'examen à l'assemblée.

***Il est proposé que le conseil produise un rapport annuel présentant la politique et les procédures de la Société régissant le lobbying et les appels au grand public, les paiements faits ou les sommes versées par la Société qui peuvent être utilisés aux fins d'activités de lobbying de même que l'adhésion de la Société à des organismes exonérés d'impôt qui rédigent et militent en faveur de changements dans les politiques ou le versement par la Société de sommes à de tels organismes.***

**Attendu que** la divulgation de toutes les activités et de tous les frais de lobbying direct et indirect de notre Société permettra aux investisseurs d'évaluer si les activités de lobbying de la Société sont conformes aux objectifs exprimés de celle-ci et au mieux des intérêts des actionnaires.

**Il est résolu que** les actionnaires demandent au conseil la production d'un rapport, qui sera mis à jour annuellement, présentant les renseignements suivants :

1. La politique et les procédures de la Société régissant le lobbying direct et indirect de même que les appels au grand public.
2. Les paiements faits ou les sommes versées par la Société qui peuvent être utilisés a) aux fins d'activités de lobbying direct ou indirect ou b) d'appels au grand public, y compris, dans chaque cas, le montant du paiement et le bénéficiaire de celui-ci.
3. L'adhésion de la Société à des organismes exonérés d'impôt au Canada ou aux États-Unis qui rédigent ou endossent des modèles de législation ou qui militent en faveur de changements dans les politiques ou le versement par la Société de sommes à de tels organismes.
4. La description du processus décisionnel suivi et de la surveillance exercée par la direction et le conseil d'administration à l'égard des paiements dont il est question aux points 2 et 3 ci-dessus.

Aux fins de cette proposition d'actionnaire, un « appel au grand public » s'entend d'une communication adressée au grand public a) faisant mention d'une loi ou d'un règlement ou d'une politique gouvernementale en particulier, b) exprimant un point de vue sur la loi, le règlement ou la politique et c) incitant le destinataire de la communication à prendre des mesures relativement à la loi, au règlement ou à la politique. Le « lobbying indirect » s'entend des activités de lobbying menées par une association commerciale ou un autre organisme dont la Société est membre. Tant le « lobbying direct et indirect » que les « appels au grand public » comprennent les efforts déployés pour influencer la politique publique à l'échelon local, provincial, étatique et provincial.

Le rapport devra être présenté au comité d'audit ou à tout autre comité de surveillance pertinent du conseil et affiché sur le site Web de la Société.

#### RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier participe à la défense d'intérêts en matière de politiques publiques en communiquant de façon légale et appropriée avec des décideurs et des organismes de réglementation sur les sujets touchant ses activités. Le conseil d'administration juge qu'une communication ouverte entre les gouvernements, le public et le monde des affaires mène à une meilleure compréhension et favorise un processus décisionnel éclairé pour les gouvernements, à l'avantage de nos actionnaires, des parties intéressées et des collectivités au sein desquelles nous vivons.

Bombardier dépose mensuellement des rapports sur ses activités de lobbying fédérales (s'il en est) auprès du Commissariat au lobbying du Canada. La totalité des communications devant être déclarées tenues avec les titulaires d'une charge publique du Canada est accessible sur le site Web du Commissariat au lobbying (CAL) du Canada : <http://www.ocl-cal.gc.ca/eic/site/O12.nsf/fra/accueil>. En ce qui concerne les titulaires d'une charge publique provinciale du Québec, l'information sur les activités de lobbying de Bombardier est accessible sur le site Web du Registre des lobbyistes du Québec : <https://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/informationnel/Accueil.aspx>. On trouve sur ces sites Web tous les lobbyistes inscrits pour la Société, tous les sujets visés par les activités de lobbying ainsi que tous les titulaires d'une charge publique concernés. Bombardier dépose également de temps à autre des rapports dans d'autres territoires canadiens (p. ex. de ressort provincial ou municipal) afin de se conformer aux lois locales applicables. De même, la Chambre des représentants des États-Unis rend accessibles au public les rapports de la Société sur le lobbying aux États-Unis : <http://lobbyingdisclosure.house.gov/>. Ces rapports, qui sont déposés trimestriellement en vertu de la loi fédérale américaine intitulée *Lobbying Disclosure Act*, présentent les frais de lobbying de la Société, décrivent les textes législatifs particuliers qui ont fait l'objet de communications et désignent les personnes ayant exercé des activités de lobbying pour le compte de la Société.



Nos activités de défense d'intérêts en matière de politiques publiques sont encadrées par la direction par l'intermédiaire des vice-présidents, Affaires gouvernementales, qui sont responsables des relations avec les gouvernements et de l'état et de la pertinence des efforts déployés pour développer et entretenir des relations avec les organismes de réglementation et les gouvernements. De plus, les vice-présidents, Affaires gouvernementales de la Société, de concert avec le service des affaires juridiques de la Société, sont chargés de veiller à ce que les employés qui exercent des activités de lobbying soient informés des obligations qui leur incombent aux termes des lois applicables.

Nous adhérons fermement aux plus hautes normes éthiques dans toutes nos relations avec les gouvernements. Tout comme notre code d'éthique, nos autres mesures de contrôle visent à assurer le respect des lois en matière de communication avec les fonctionnaires de l'ensemble des territoires où nous exerçons des activités. Le code d'éthique de la Société prévoit que les employés et partenaires de Bombardier traitant avec des fonctionnaires ou autres représentants de gouvernements et négociant des contrats doivent connaître les lois et règlements applicables, y compris ceux portant sur les activités de lobbying, et s'y conformer. Le code d'éthique peut être consulté sur le site Web de la Société au : <https://www.bombardier.com/fr/gouvernance/code-dethique-et-de-conduite.html>. Le chef, éthique et conformité s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique et en fait état au comité d'audit trimestriellement par l'intermédiaire du conseil consultatif en matière d'éthique de Bombardier.

La Société est également membre d'associations et de coalitions au sein desquelles elle collabore avec des partenaires de l'industrie et représente les intérêts de la Société. Ces organismes exercent diverses fonctions des plus utiles et le lobbying n'est pas leur principal objet. Le fait que la Société adhère à ces différents groupes ou les soutienne financièrement ne signifie pas que celle-ci partage ou appuie chacune des prises de position ou actions de lobbying de ces organismes ou de leurs autres membres. La Société n'ordonne pas comment les sommes que la Société et d'autres membres versent à ces organismes commerciaux et groupes sectoriels doivent être utilisées. Par conséquent, le conseil est d'avis que la divulgation d'information additionnelle au sujet de certains paiements faits à ces organismes ne constituerait pas nécessairement le reflet exact de la position de la Société sur certains enjeux de politique publique ou efforts de défense d'intérêts.

Pour conclure, le conseil juge que l'obligation de déclaration détaillée additionnelle entraînerait un dédoublement de l'information déjà existante dans le domaine public et imposerait un fardeau administratif et des coûts inutiles à la Société alors que l'information nécessaire est déjà accessible au public. Nous continuerons d'évaluer notre approche par rapport aux pratiques exemplaires, mais compte tenu de nos pratiques en matière de gouvernance et de l'information publique déjà divulguée, le conseil d'administration n'estime pas que la divulgation additionnelle demandée dans la proposition soit nécessaire.

**Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## ANNEXE

### OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES 2010 (RÉGIME D'UAD 2010)

#### Options d'achat d'actions

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

#### UAD

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « [Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle](#) », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

### Modalités communes

De plus, aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 5 mars 2018, la situation se présente comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions <sup>(2)</sup>
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	43 330 978 <sup>(1)</sup>	116 244 428	63 688 876
	Régime d'UAD 2010	756 656	620 257	22 623 087
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	1,93 %	5,17 %	2,83 %
	Régime d'UAD 2010	0,03 %	0,03 %	1,01 %

(1) Le nombre comprend 403 000 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

(2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne peut dépasser 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (soit 27 745 712 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2017, s'élève à 1,23 %.

### Droit de modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
  - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
  - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
  - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;
  - une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
  - l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
  - l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
  - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
  - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
  - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
  - l'augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

Pour reconnaître le travail assidu du vice-président principal et chef de la direction financière et ses efforts soutenus pour assurer la réussite de la Société et l'exécution du plan de transformation actuel de cette dernière, le conseil d'administration a approuvé, le 10 mai 2017, certaines modifications touchant les options d'achat d'actions individuelles octroyées au vice-président principal et chef de la direction financière, John Di Bert, suivant son embauche le 10 août 2015. Ces modifications

ont été approuvées par la TSX, mais ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions traitant des modifications du régime d'options d'achat d'actions. Plus précisément, les modifications touchaient les périodes au cours desquelles, et les conditions auxquelles, ces options d'achat d'actions peuvent être exercées, résiliées, annulées et rajustées advenant sa démission volontaire avant le 10 août 2018, sans prolongation de la durée initiale des options d'achat d'actions (« modifications »). Les modifications sont reflétées dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui figure à la section 5 de la présente circulaire.

## MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

La circulaire repose sur les résultats établis selon les IFRS et sur les mesures financières non conformes aux PCGR suivantes :

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR	
RAII avant éléments spéciaux	RAII excluant l'incidence des charges de restructuration, des charges de dépréciation importantes et leur reprise, et d'autres éléments inhabituels importants.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation) avant les montants nets des intérêts et impôts sur le résultat versés ou reçus	Flux de trésorerie disponibles (utilisation), excluant les montants versés et reçus au titre des intérêts et des impôts sur le résultat, comme présentés dans les états des flux de trésorerie consolidés.

Nous croyons que la présentation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, permet aux utilisateurs de notre circulaire de mieux comprendre nos résultats et les tendances connexes et accroît la transparence et la clarté de nos résultats de base. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la présente circulaire analysent nos résultats d'après ces mesures financières. Le RAII avant éléments spéciaux exclut des éléments qui ne reflètent pas notre rendement de base ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre nos résultats pour la période. Nous sommes d'avis que ces mesures aident les utilisateurs de notre circulaire à mieux analyser les résultats, améliorent la comparabilité de nos résultats d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec nos pairs.

Les mesures financières non conformes aux PCGR sont tirées principalement des états financiers consolidés de la Société, mais n'ont pas un sens normalisé prescrit par les IFRS. L'exclusion de certains éléments des mesures de rendement non conformes aux PCGR ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels. De temps à autre, nous pouvons exclure d'autres éléments si nous croyons que, ce faisant, cela améliore la transparence et la comparabilité de l'information. D'autres entités de notre industrie peuvent définir les mesures susmentionnées de manière différente. Dans ce cas, il peut être difficile de comparer le rendement de ces entités à notre rendement selon des mesures non conformes aux PCGR ayant une appellation similaire.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement (i) du RAII avant éléments spéciaux et du RAII et (ii) des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation)	2017 (millions \$)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	531
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 317)
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	(786)

Rapprochement du RAII avant éléments spéciaux et du RAII						2017
	Transport (millions \$)	Avions d'affaires (millions \$)	Avions commerciaux (millions \$)	Aérostructures et Services d'ingénierie (millions \$)	Siège social et élimination (millions \$)	Total (millions \$)
RAII avant éléments spéciaux	712	416	(377)	157	(236)	672
Éléments spéciaux	295	25	8	7	91	426
RAII	417	391	(385)	150	(327)	246

Nous fabriquons les avions et les trains les plus novateurs au monde

